



Dictionnaire de définition du MOS Pays des Cévennes

Mode d'occupation du sol 2012-2018

Avril 2020



www.alise-geomatique.fr - Tél : 04 67 42 61 00 - E - mail : contact@alise-geomatique.fr
Alisé Géomatique – 5 allée du bois - 34430 ST JEAN DE VEDAS

Le dictionnaire présente l'ensemble des définitions des 53 postes de la nomenclature, selon l'ordre ci-dessous :

111	Tissu urbain continu	1111	Tissu urbain compact
111	Tissu urbain continu	1112	Tissu urbain aéré
112	Tissu urbain discontinu	1121	Bâti collectif
112	Tissu urbain discontinu	1129	Bâti individuel
112	Tissu urbain discontinu	1124	Bâti isolé
121	Zones d'activité	1211	Zones d'activités économiques
121	Zones d'activité	1212	Zones d'équipements collectifs
122	Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés	1221	Réseau routier et espaces associés
122	Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés	1222	Réseau ferroviaire et espaces associés
122	Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés	1223	Parking
122	Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés	1224	Espaces associés aux réseaux d'infrastructures
123	Aéroports	1230	Aéroport
124	Production d'énergie	1241	Bâtiments de production d'énergie et espaces associés
124	Production d'énergie	1242	Parcs photovoltaïques au sol
131	Activités extractives et de stockage	1311	Extraction de matériaux
131	Activités extractives et de stockage	1312	Décharges et dépôts de matériaux
131	Activités extractives et de stockage	1313	Chantiers
141	Espaces verts urbains	1411	Parcs aménagés
141	Espaces verts urbains	1412	Places
141	Espaces verts urbains	1413	Terrain vague, friches urbaines
141	Espaces verts urbains	1414	Bassins de rétention
142	Équipements sportifs et de loisirs	1421	Espaces bâtis de sports et de loisirs
142	Équipements sportifs et de loisirs	1422	Espaces ouverts de sports et de loisirs

211	Cultures annuelles	2111	Céréales et oléoprotéagineux
211	Cultures annuelles	2112	Maraîchage
211	Cultures annuelles	2113	Serres
211	Cultures annuelles	2114	Terres en intercultures
211	Cultures annuelles	2115	Systèmes culturaux mixtes et petits parcellaires complexes
212	Cultures permanentes	2121	Vignobles
212	Cultures permanentes	2122	Vergers et petits fruits
212	Cultures permanentes	2123	Oliveraies
212	Cultures permanentes	2124	PPAM
212	Cultures permanentes	2125	Cultures pérennes en terrasse
220	Prairies	2200	Prairies et pelouses naturelles
232	Friches	2321	Friches agricoles
311	Forêts	3111	Forêts de feuillus
311	Forêts	3112	Forêts de conifères
311	Forêts	3113	Forêts mélangées
311	Forêts	3114	Jeunes plantations
312	Boisements associés au réseau hydrographique	3120	Ripisylve et boisements alluviaux
321	Milieux ouverts	3211	Pelouses naturelles
321	Milieux ouverts	3212	Milieux arbustifs ouverts
322	Milieux arbustifs fermés	3221	Milieux arbustifs en cours de fermeture
322	Milieux arbustifs fermés	3222	Milieux arbustifs fermés
331	Plages et étendues de sable	3310	Plages et étendues de sable
332	Retenues collinaires	3320	Retenues collinaires
333	Roches et sols nus	3330	Roches et sols nus
334	Zones incendiées	3340	Zones incendiées
335	Coupe forestière	3350	Coupe forestière
410	Marais	4100	Marais
421	Cours d'eau	4210	Cours d'eau
422	Canal	4220	Canal
430	Etang	4300	Etang

1 - Territoire artificialisé

1111 - Tissu urbain compact

Code : 1111	Libellé : Tissu urbain compact	
UMC : 500	LMC : 10	Symbolisation :
Classe(s) mère(s) :	1 - Territoire artificialisé 11 - Zone urbanisée 111 - Tissu urbain continu 1111 - Tissu urbain compact	180,0,0

EXEMPLE :



Vue aérienne



Vue aérienne

DEFINITION :

Tissu urbain comportant plus de 80% d'espaces bâtis. Les espaces bâtis (immeubles, maisons de village,...) occupent plus de 80% de la surface de la zone à déterminer. Les coeurs d'îlots sont bâtis et le réseau viaire est très resserré. On peut trouver des réseaux viaires dans ce tissu urbain compact. Sa largeur ne doit pas excéder 4 m. Il s'agit des centres anciens et des coeurs de village.

Contenu :	Centre ancien, historique, (noyaux urbains et villageois). Mixité des fonctions du bâti : habitats (immeubles et maisons de ville), bureaux, petits commerces. Réseau viaire resserré (rues, ruelles étroites). Inclus également les coeurs historiques d'hameaux villageois.	
Seuils :	La part des espaces pleins doit être \geq à 90 % de la surface de la zone à déterminer. Le réseau viaire inclus possède une largeur $<$ à 8 m.	
Aides PIAO :	Aides visuelles	Surface artificialisée fermée presque exclusive (végétations, sol nus, espaces ouverts artificialisés exceptionnels - à étudier pour éviter les confusions avec le 1112), cœur d'îlot bâti, disposition des rues selon un plan radioconcentrique. Continuité entre les bâtiments.
	Contexte	Centre de la tâche urbaine.
	Confusions, omissions	Confusion avec 1112 (voir seuil de densité).
	Données exogènes	Scan 25 [®] de l'IGN, bâti et parcellaire du cadastre (PCI de la DGFIP), BD Parcellaire [®]

		de l'IGN, bâti BD TOPO® de l'IGN.
--	--	-----------------------------------

COMMENTAIRE :

Par espace plein, on entend l'espace bâti (immeubles, maisons, autres bâtiments) par opposition aux espaces artificialisés non bâti (réseau viaire, places, parcs, cour intérieure, ...), au sol nu et à la végétation.

Le critère d'ouverture ou de fermeture sur la rue n'est pas pris en compte dans la détermination de la fermeture bâtie, uniquement la part du bâti sur les surfaces non bâties.

Méthode :

Les seuils de définition servent à trancher les cas litigieux, ils ne remplacent pas l'interprétation.

1 - Territoire artificialisé

1112 - Tissu urbain aéré

Code : 1112	Libellé : Tissu urbain aéré	
UMC : 500	LMC : 10	Symbolisation :
Classe(s) mère(s) :	1 - Territoire artificialisé 11 - Zone urbanisée 111 - Tissu urbain continu 1112 - Tissu urbain aéré	255,0,0

EXEMPLE :



Vue aérienne



Vue aérienne

DEFINITION :

Tissu urbain comportant environ 20% d'espaces non bâtis. Cet espace est structuré par des îlots de bâtiments ("pâtes de maisons"). Les espaces ouverts y occupent une part plus importante et le réseau viaire est plus large que dans le tissu urbain compact : au moins 20% de la surface de la zone est "ouverte". Par "espaces ouverts" on entend les coeurs d'îlots, végétalisés ou non bâtis, et les réseaux viaires dont la largeur est inférieure à 4 m. Les places sont à prendre en compte pour qualifier ce tissu urbain dès lors qu'elles mesurent moins de 500 m². Au-delà de cette surface, elles sont à classer en 1412.

Contenu :	Immeubles, maisons de villes. Places de taille < à leur UMC. Inclus également les coeurs historiques d'hameaux villageois.	
Seuils :	La part des espaces pleins est généralement \geq à 80 % et $<$ à 90 % de la surface de la zone à déterminer. Le réseau viaire associé possède une largeur $>$ à 8 m.	
Aides PIAO :	Aides visuelles	Surface artificialisée majoritaire (végétation, sol nu, espaces ouverts artificialisés rares - surfaces plus importantes que pour le 1111). Continuité entre les bâtiments (« pâte de maison ») avec une partie de l'îlot non bâti mais à la différence du tissu urbain compact, les bâtiments mitoyens ne ferment pas nécessairement l'îlot (exemple du bâti aligné sur la rue de façon continue). Réseau viaire associé plus large (grande rue, avenue, boulevard).
	Contexte	Première couronne d'extension urbaine autour du centre historique, les faubourgs.
	Confusions,	Confusion avec 1111 (voir seuil de densité), 1121 (voir type de bâti).

	omissions	
	Données exogènes	Scan 25® de l'IGN, bâti et parcellaire du cadastre (PCI de la DGFIP), BD Parcellaire® de l'IGN, bâti BD TOPO® de l'IGN.

COMMENTAIRE :

Le contexte est le premier critère à prendre en compte c'est à dire un bâti plutôt ancien à proximité du tissu urbain compact (1111).

Par espace non bâti, on entend les espaces artificialisés non bâtis (réseau viaire, places, parcs, cours intérieures, ...), le sol nu et la végétation, par opposition à l'espaces bâti (immeubles, maisons, autres bâtiments).

Le critère d'ouverture ou de fermeture sur la rue n'est pas pris en compte dans la détermination de la fermeture bâtie, uniquement la part du bâti sur les surfaces non bâties.

Méthode :

Les seuils de définition servent à trancher les cas litigieux, ils ne remplacent pas l'interprétation.

1 - Territoire artificialisé

1121 - Bâti collectif

Code : 1121	Libellé : Bâti collectif	
UMC : 500	LMC : 10	Symbolisation :
Classe(s) mère(s) :	1 - Territoire artificialisé 11 - Zone urbanisée 112 - Tissu urbain discontinu 1121 - Bâti collectif	255,100,100

EXEMPLE :



Vue aérienne



Vue aérienne

DEFINITION :

Tissu urbain constitué d'immeubles d'habitations collectifs. Il s'agit de tout bâtiment ou ensemble de bâtiments d'habitations collectifs (du genre plots, barres, tours) manifestement construits aux XXe et XXIe siècles (des années 1910–20 à nos jours). Les surfaces végétalisées sont présentes mais représentent moins de 50% de la superficie de la zone. Les voies, parkings, espaces verts et de jeux associés, ...etc. sont inclus dans la zone décrite si leur taille est inférieure à l'UMC (500 m²).

Contenu :	Extensions urbaines contemporaines des agglomérations composées de bâtiments ou ensemble de bâtiments d'habitations collectifs (de type plots, barres, tours). Les voies, parkings, espaces verts et de jeux attenants, associés à ces espaces peuvent être inclus, si leur taille est < à leur UMC respective. Bâti à étage (au minimum 3).	
Seuils :		
Aides PIAO :	Aides visuelles	Surfaces végétalisées présentes mais représentent moins de 50 % de la superficie de la zone. Ombre projetée au sol, parking et espaces verts attenants. Grands bâtiments, espacés les uns des autres (formes de bloc, de barre). Toiture plate et de couleur grise.
	Contexte	Immeubles construits des années 1910-1920 à nos jours.
	Confusions, omissions	Ces espaces peuvent inclure des équipements collectifs.
	Données exogènes	BD TOPO® de l'IGN (hauteur des bâtiments), Scan 25® de l'IGN, bâti et parcellaire

		du cadastre (PCI de la DGFiP), BD Parcellaire® de l'IGN, Google StreetView®.
--	--	--

COMMENTAIRE :

De petits bâtis collectifs peuvent avoir été classés dans un autre poste urbain dès lors que la hauteur du bâti est inférieure à 3 étages (limite de la photo-interprétation).

1 - Territoire artificialisé

1129 - Bâti individuel

Code : 1129	Libellé : Bâti individuel	
UMC : 500	LMC : 10	Symbolisation :
Classe(s) mère(s) :	1 - Territoire artificialisé 11 - Zone urbanisée 112 - Tissu urbain discontinu 1129 - Bâti individuel	255,200,200

EXEMPLE :



Vue aérienne



Vue aérienne

DEFINITION :

Tissu urbain constitué d'habitations individuelles groupées ou individualisées. Il s'agit de bâti clairement individualisé sur le parcellaire, ce qui exclut le bâti en bande le long de la voirie (postes 1111 ou 1112). Les hameaux sont compris dans ce poste. Les surfaces végétalisées sont présentes mais représentent moins de 50% de la superficie de la zone. Le bâti peut être organisé en lotissement ou individualisé. Dans ce dernier cas, il convient de bien apprécier la densité de ce tissu pour ne pas le confondre avec "Bâti isolé" (poste 1124).

Contenu :	Extensions urbaines contemporaines des agglomérations composées de maisons individuelles avec jardins privés de petites tailles (plantations, piscines, etc.), de lotissements pavillonnaires denses. Inclus également les hameaux villageois.	
Seuils :	Le bâti occupe moins de 50 % de la surface de la parcelle. Distance entre les bâtiments < à 80 m.	
Aides PIAO :	Aides visuelles	Discontinuité entre les bâtiments (maison avec parcelle individuelle). L'urbanisation peut être organisée exemple du lotissement avec des maisons assez similaires implantées sur un parcellaire est structurée, qui possède sa propre voirie.
	Contexte	Contexte urbanisé, en périphérie des agglomérations et en continuité avec le tissu urbain.
	Confusions, omissions	Confusion avec 1112 ou le 1121.

	Données exogènes	Scan 25 [®] de l'IGN, bâti et parcellaire du cadastre (PCI de la DGFiP), BD Parcellaire [®] de l'IGN, bâti BD TOPO [®] de l'IGN.
--	-------------------------	---

COMMENTAIRE :

Le bâti individuel se différencie du tissu urbain (1111, 1112) du fait de la discontinuité entre les bâtiments.

Le critère d'ouverture ou de fermeture sur la rue n'est pas pris en compte dans la détermination de la fermeture bâtie, uniquement la part du bâti sur les surfaces non bâties.

Méthode :

Les seuils de définition servent à trancher les cas litigieux, ils ne remplacent pas l'interprétation.

1 - Territoire artificialisé

1124 - Bâti isolé

Code : 1124	Libellé : Bâti isolé	
UMC : 500	LMC : 10	Symbolisation :
Classe(s) mère(s) :	1 - Territoire artificialisé 11 - Zone urbanisée 112 - Tissu urbain discontinu 1124 - Bâti isolé	255,225,226

EXEMPLE :



Vue aérienne



Vue aérienne

DEFINITION :

Les critères à prendre en compte sont un groupe de bâtiments ou un bâtiment isolé dont la surface totale est supérieure à l'UMC (500 m²) et situé à plus de 100 m à vol d'oiseau d'une zone urbanisée (poste 11), d'une zone d'activités économiques (poste 1211) ou d'une zone d'équipement (poste 1212). La distance entre les bâtiments d'un même groupe est d'environ 80 m.

Contenu :	Résidences principales ou secondaires, récentes ou anciennes, corps de ferme et bâtiments associés (bâtiments d'exploitation et abris). Extensions récentes des noyaux villageois. Les bâtiments en ruines ou abandonnés sont inclus.	
Seuils :		
Aides PIAO :	Aides visuelles	Constructions dispersées ou réunies en petits groupes intégrées et généralement éloignées de la voirie principale (chemin d'accès privés).
	Contexte	Zone rurale : naturelle ou agricole.
	Confusions, omissions	Confusion avec 1129.
	Données exogènes	Scan 25 [®] de l'IGN, bâti et parcellaire du cadastre (PCI de la DGFIP), BD Parcellaire [®] de l'IGN, bâti BD TOPO [®] de l'IGN.

COMMENTAIRE :

Le zonage est limité à l'emprise du bâti et à ses espaces attenants (jardin, parking, etc.).

Méthode :

Les seuils de définition servent à trancher les cas litigieux, ils ne remplacent pas l'interprétation.

1 - Territoire artificialisé

1211 - Zones d'activités économiques

Code : 1211	Libellé : Zones d'activités économiques	
UMC : 500	LMC : 10	Symbolisation :
Classe(s) mère(s) :	1 - Territoire artificialisé 12 - Zones d'activités, réseaux de communication et production d'énergie 121 - Zones d'activité 1211 - Zones d'activités économiques	231,52,245

EXEMPLE :



Vue aérienne



Vue aérienne

DEFINITION :

Ce poste regroupe indifféremment les zones industrielles, les zones artisanales, les zones dédiées aux activités tertiaires (bureaux) et les zones commerciales. Les casses automobiles sont incluses dans cette classe.

Contenu :	<p>Zones industrielles : Bâtiments d'activités tournées vers la transformation des matières premières (Ex : raffinerie, scierie, ...), la production en série de biens (impliquant une certaine division du travail et production en « quantités industrielles ». Ex : construction automobile).</p> <p>Activités commerciales : Surfaces commerciales de vente au détail, telles que les hyper, supermarchés, les grands magasins, et les zones commerciales, également les marchés couverts permanents.</p> <p>Englobe les espaces et les bâtis associés tels que les espaces de stockages, les bâtiments de fonctionnement et les activités économiques situées dans la même zone (ex : restauration, station essence). Les friches commerciales sont incluses.</p> <p>Activités tertiaires : Zones d'activité composé de petites ou moyennes entreprises du secteur, zone d'immeubles de bureaux, zones artisanales (activités de production manuelle ou de faible envergure).</p> <p>Sont également inclus : les bâtiments agricoles, les élevages industriels importants (n'entrant pas dans la définition du bâti diffus), bassins de pisciculture cimentés, les casses auto, les hôtels.</p>	
Seuils :		
Aides PIAO :	Aides visuelles	Le plus souvent en bord ou en dehors des agglomérations. Bâtiments et surfaces artificialisées très importantes, toits en tôle ou plats, présence de cheminées, de réservoirs, de camions, de parkings ou de zones de stockage.. Bonne desserte routière et, parfois, ferroviaire.

	Contexte	Périphérie des centres urbains.
	Confusions, omissions	Confusion avec 1212
	Données exogènes	Scan 25 [®] de l'IGN, OSM, BD TOPO [®] de l'IGN, bâti et parcellaire du cadastre (PCI de la DGFIP), BD Parcellaire [®] de l'IGN, Google StreetView [®] , données locales.

COMMENTAIRE :

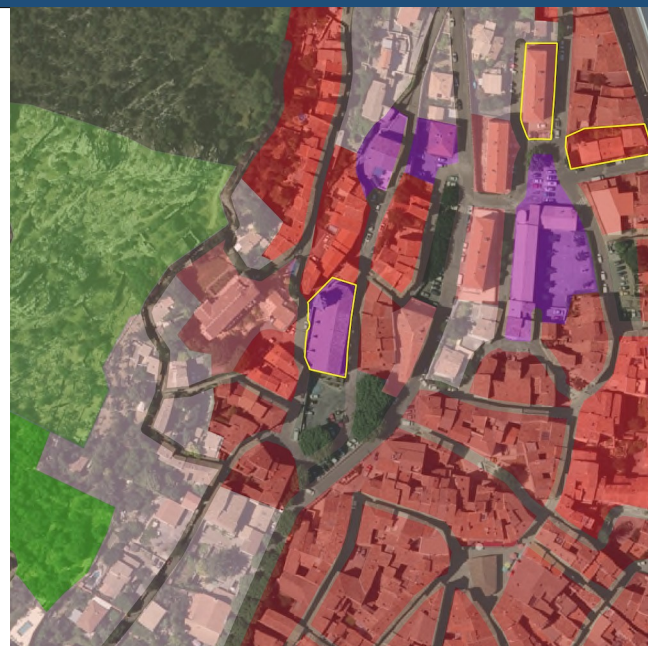
Les activités tertiaires sont parfois organisées en « parc ». Il s'agit d'un ensemble de bâtiments avec parkings (1223) mais il se peut aussi que des activités tertiaires soit isolées (ex. cabinet d'expert-comptable, bureau d'études...).

1 - Territoire artificialisé

1212 - Zones d'équipements collectifs

Code : 1212	Libellé : Zones d'équipements collectifs	
UMC : 500	LMC : 10	Symbolisation :
Classe(s) mère(s) :	1 - Territoire artificialisé 12 - Zones d'activités, réseaux de communication et production d'énergie 121 - Zones d'activité 1212 - Zones d'équipements collectifs	231,48,201

EXEMPLE :



Vue aérienne



Vue aérienne

DEFINITION :

Territoires occupés par des équipements collectifs accueillant du public ou des administrations. Ce poste regroupe :

- les emprises scolaires et universitaires,
 - les emprises hospitalières (hôpitaux, cliniques, maisons de retraite, thermes, sanatoriums...),
 - les bases militaires,
 - les emprises des services d'utilité publique autres que ceux cités précédemment comme les stations de pompage, les stations d'épuration, les incinérateurs, les centres de retraitement des déchets (déchèteries), les réservoirs, les relais hertziens,....).
- Les équipements sportifs des établissements scolaires et militaires sont inclus dans cette classe.

Contenu :	Regroupe les infrastructures publiques et privées accueillant ou non du public (casernes de pompiers, hôpitaux, bâtiments scolaires, bâtiments religieux,...).	
Seuils :		
Aides PIAO :	Aides visuelles	La forme du bâti et son emprise peuvent aider. En fonction de l'équipement, plusieurs indices : bassins de décantation (station d'épuration), cours de récréation des écoles,...
	Contexte	Plutôt urbain mais pas nécessairement.
	Confusions, omissions	Confusion avec le 112 et le 1211., Extraction de matériaux (1311) dans le cas de sites d'extraction reconvertis dans l'enfouissement des déchets.
	Données exogènes	Scan 25° de l'IGN, OSM, BD TOPO® de l'IGN, bâti et parcellaire du cadastre (PCI de

		la DGFIP), BD Parcellaire® de l'IGN, Google StreetView®, données locales.
--	--	---

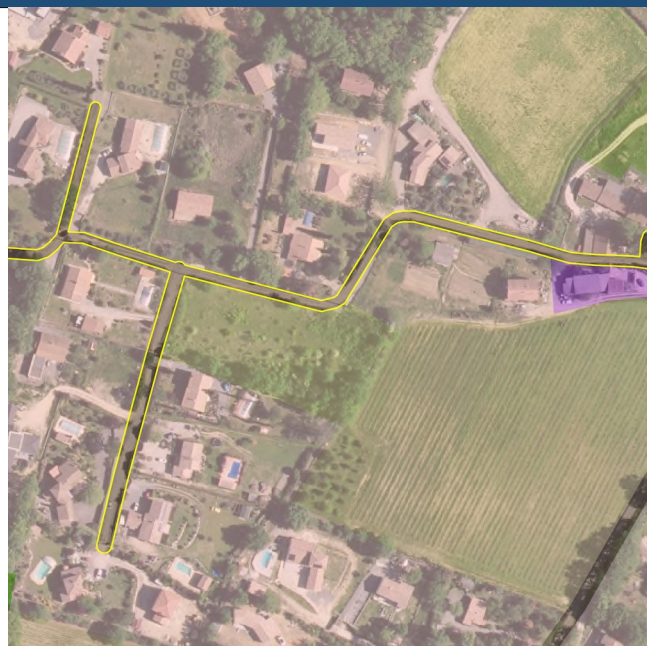
COMMENTAIRE :

1 - Territoire artificialisé

1221 - Réseau routier

Code : 1221	Libellé : Réseau routier	
UMC : 500	LMC : 5	Symbolisation :
Classe(s) mère(s) :	1 - Territoire artificialisé 12 - Zones d'activités, réseaux de communication et production d'énergie 122 - Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés 1221 - Réseau routier	120,80,60

EXEMPLE :



Vue aérienne



Vue aérienne

DEFINITION :

Ensemble des voies égales ou supérieures à 4 m de large, et espaces directement en relation avec la voirie. Cette rubrique se compose de l'ensemble des voies qui répondent au critère des 4 m en prenant en compte les trottoirs, les accotements pour le stationnement, les séparateurs, les terre-pleins, les surfaces de dégagements, les péages et les parkings de taille inférieure à l'UMC (500 m²). La rubrique réseaux routiers et associés dépasse la notion de chaussée, c'est-à-dire la partie d'une voie publique où circulent les véhicules. Le rond-point, l'îlot ou l'échangeur sont intégrés à cet ensemble dès lors qu'ils mesurent moins de 500 m². Dans le cas contraire, ils sont à classer en "Espaces associés aux réseaux d'infrastructures" (poste 1214). Les boulevards urbains arborés sont inclus dans cette classe. Si une voie de moins de 4 m de largeur sépare deux surfaces du réseau, il est possible de créer une continuité entre les deux surfaces.

Contenu :	Chaussées et surfaces annexes telles que les trottoirs, accotements (y compris pour le stationnement), péages, les gares routières, les délaissés de voirie.	
Seuils :	Un minimum de 4 m de largeur recommandée en zones urbanisées, pouvant être abaissé en zones rurales ou forestières ou si ce minimum crée trop de discontinuité.	
Aides PIAO :	Aides visuelles	Le revêtement des routes est généralement gris, le marquage au sol est blanc. Le réseau routier peut être caché par des alignements d'arbres.
	Contexte	
	Confusions, omissions	

	Données exogènes	BD TOPO® de l'IGN
COMMENTAIRE :		
<p>Ce poste dépasse la notion de chaussée, c'est-à-dire la partie d'une voie publique où circulent les véhicules.</p> <p>Il est important de préserver la connexité du réseau : si une voie de moins de 4 mètres de largeur sépare deux surfaces du réseau, il est recommandé de créer une continuité entre les deux surfaces.</p> <p>IMPORTANT : seuls les réseaux dits "structurants du territoire" sont utiles à représenter, afin de ne pas se retrouver avec des polygones microscopiques tronqués, et pour ne pas perdre une cohérence d'ensembles "homogènes".</p> <p>Les différences d'importance des voies (autoroute, nationale, ...) seront trouvées dans d'autres bases de données.</p> <p>Méthode :</p> <p>Il est possible de générer automatiquement le réseau routier à partir des champs « LARGEUR », « NB_VOIES » et « IMPORTANCE » de la BD Topo® de l'IGN. Toutefois, il est nécessaire de reprendre manuellement le résultat.</p>		

1 - Territoire artificialisé

1222 - Réseau ferroviaire

Code : 1222	Libellé : Réseau ferroviaire	
UMC : 500	LMC : 4	Symbolisation :
Classe(s) mère(s) :	1 - Territoire artificialisé 12 - Zones d'activités, réseaux de communication et production d'énergie 122 - Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés 1222 - Réseau ferroviaire	210,180,160

EXEMPLE :



Vue aérienne



Vue aérienne

DEFINITION :

Ensemble des voies ferrées de plus de 4 m de large et des surfaces associées nécessaires au fonctionnement du réseau. Il s'agit des voies ferrées, des quais, des entrepôts, des gares de triage, des gares passagers, ou de toutes les surfaces permettant le bon fonctionnement de ce mode de transport. Si une voie de moins de 5 m de de large sépare deux surfaces du réseau ferré, il est possible de créer une continuité entre les deux surfaces.

Contenu :	Espace des rails, des traverses, du ballast, et délaissés des voies. Voies principales, aires de triage, voies de service dont l'emprise au sol est bien visible et respecte la LMC. Entrepôts, gares de triage, toutes surfaces permettant le bon fonctionnement du réseau ferré. Les espaces associés au réseau ferré (Poste 1224) de taille < à leurs seuils de collecte.	
Seuils :	Un minimum de 4 m de largeur, pouvant être abaissé pour les zones rurales ou forestières ou si ce minimum crée trop de discontinuité.	
Aides PIAO :	Aides visuelles	Les voies ferroviaires se distinguent par la présence de poteaux et de caténaires.
	Contexte	
	Confusions, omissions	

	Données exogènes	BD TOPO® de l'IGN
COMMENTAIRE :		
<p>Il est important de préserver la connexité du réseau : si une voie de moins de 4 mètres de largeur sépare deux surfaces du réseau, il est recommandé de créer une continuité entre les deux surfaces.</p> <p>IMPORTANT : seuls les réseaux dits "structurants du territoire" sont utiles à représenter, afin de ne pas se retrouver avec des polygones microscopiques tronqués, et pour ne pas perdre une cohérence d'ensembles "homogènes".</p> <p>Les différences d'importance des voies (autoroute, nationale, ...) seront trouvées dans d'autres bases de données.</p> <p>Méthode :</p> <p>Il est possible de générer automatiquement le réseau ferré à partir des champs « NB_VOIES » et « NATURE » de la BD Topo® de l'IGN (voir la documentation technique annexe). Toutefois, il est nécessaire de reprendre manuellement le résultat.</p>		

1 - Territoire artificialisé

1223 - Parking

Code : 1223	Libellé : Parking	
UMC : 500	LMC : 10	Symbolisation :
Classe(s) mère(s) :	1 - Territoire artificialisé 12 - Zones d'activités, réseaux de communication et production d'énergie 122 - Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés 1223 - Parking	61,50,27

EXEMPLE :



Vue aérienne



Vue aérienne

DEFINITION :

Surface de plus de 500 m² dédiée au stationnement de véhicules. Cette rubrique peut être constituée par une surface ou un bâtiment. Les parkings souterrains ne sont pas pris en compte. Les parkings des supermarchés, des entreprises, des espaces de sports et loisirs, les parkings relais sont repérés dès lors qu'ils mesurent plus de 500 m².

Contenu :	Parking à ciel ouvert ou bâtiment en surface. Parkings privés (ex : Vinci) ou publics insérés dans le tissu urbain (ex : parkings de centre-ville, parkings relais). Parkings privés ou publics, à ciel ouvert ou bâtiment en surface, présents dans une zone d'activité Parkings rattachés à toutes infrastructures accueillant du public (parking attendant des aéroports, gares routières et/ou ferroviaires, et gares maritimes), aux équipements collectifs Zones de stationnement privées des zones résidentielles.	
Seuils :		
Aides PIAO :	Aides visuelles	Marquage au sol, véhicules alignés, végétation, lampadaires.
	Contexte	
	Confusions, omissions	

	Données exogènes	Scan 25 [®] de l'IGN, OSM, BD TOPO [®] de l'IGN, bâti et parcellaire du cadastre (PCI de la DGFIP), BD Parcellaire [®] de l'IGN, Google StreetView [®] , données locales.
COMMENTAIRE :		

1 - Territoire artificialisé

1224 - Espaces associés aux réseaux d'infrastructures

Code : 1224	Libellé : Espaces associés aux réseaux d'infrastructures	
UMC : 500	LMC : 10	Symbolisation :
Classe(s) mère(s) :	1 - Territoire artificialisé 12 - Zones d'activités, réseaux de communication et production d'énergie 122 - Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés 1224 - Espaces associés aux réseaux d'infrastructures	224,245,211

EXEMPLE :



Vue aérienne



Vue aérienne

DEFINITION :

Espaces de bord de routes généralement végétalisés.

Contenu :	Grandes surfaces enherbées, végétalisées, et/ou semi-naturelles, attenantes aux réseaux routier et/ou ferroviaire. Ex : échangeurs autoroutiers, ronds-points de grande taille.	
Seuils :		
Aides PIAO :	Aides visuelles	Se distinguent visuellement du terrain vague par un aspect plus entretenu. Ils sont associés aux réseaux. Reconnaisables facilement à leur couvert végétal par contraste avec l'espace imperméabilisé auquel il est associé.
	Contexte	Inclus dans les réseaux de transport, voirie large.
	Confusions, omissions	Confusion avec les terrains vagues et friches urbaines (1413), avec les milieux naturels en fonction de leur couvert. Confusion également avec les parcs aménagés (1411).
	Données exogènes	Parcellaire du cadastre (PCI de la DGFIP), BD Parcellaire® de l'IGN.

COMMENTAIRE :

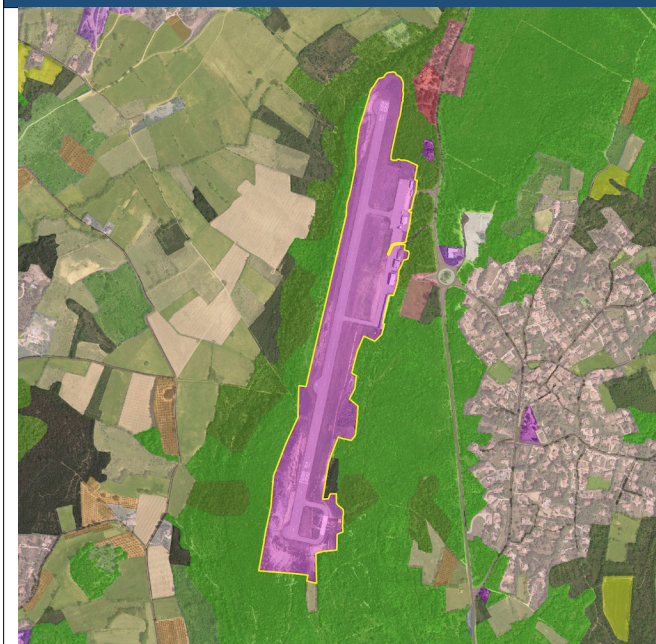
Le poste est utile pour les grandes surfaces non imperméabilisées associées aux réseaux, dont on souhaite pouvoir différencier la couverture tout en indiquant l'usage.

1 - Territoire artificialisé

1230 - Aéroport

Code : 1230	Libellé : Aéroport	
UMC : 500	LMC : 10	Symbolisation :
Classe(s) mère(s) :	1 - Territoire artificialisé 12 - Zones d'activités, réseaux de communication et production d'énergie 123 - Aéroports 1230 - Aéroport	255,75,255

EXEMPLE :



Vue aérienne



Vue aérienne

DEFINITION :

Cette classe regroupe les espaces bâtis et les pistes aéronautiques. Les espaces bâtis correspondent aux bâtiments de service de l'aéroport, aérodrome ou hélicoptère et aux bâtiments de service associés (aérogare, hangars, ...) y compris les parkings, entrepôts, réservoirs, etc. servant l'aéroport. Les pistes regroupent l'ensemble du réseau de circulation consacré aux appareils, le réseau des pistes de décollage et d'atterrissage et de dégagement. Les surfaces en herbe attenantes sont incluses dans ce poste, ainsi que les zones de stationnement des appareils.

Contenu :	Bâtiments de service et infrastructures associés aux aérodromes civils ou militaires (aéroports, hélicoptères, bases aériennes) tels que : bureaux, aérogares, hangars, entrepôts, réservoirs, pistes, zones de dégagement, de stationnement, etc.	
Seuils :		
Aides PIAO :	Aides visuelles	Pistes, parkings, tour de contrôle, etc.
	Contexte	
	Confusions, omissions	
	Données exogènes	Scan 25 [®] de l'IGN, OSM, BD TOPO [®] de l'IGN, bâti et parcellaire du cadastre (PCI de la DGFIP), BD Parcellaire [®] de l'IGN, Google StreetView [®] , données locales.

COMMENTAIRE :

1 - Territoire artificialisé

1241 - Bâtiments de production d'énergie et espaces associés

Code : 1241	Libellé : Bâtiments de production d'énergie et espaces associés	
UMC : 500	LMC : 10	Symbolisation :
Classe(s) mère(s) :	1 - Territoire artificialisé 12 - Zones d'activités, réseaux de communication et production d'énergie 124 - Production d'énergie 1241 - Bâtiments de production d'énergie et espaces associés	185,200,230

EXEMPLE :



Vue aérienne



Vue aérienne

DEFINITION :

Cette classe regroupe les centrales de production d'électricité ainsi que les espaces des postes de transformation (THT > HT/MT)

Contenu :	Centrales électriques, barrages,...	
Seuils :		
Aides PIAO :	Aides visuelles	Présence de lignes électriques.
	Contexte	
	Confusions, omissions	
	Données exogènes	OpenStreetMap, BD TOPO® de l'IGN, bâti et parcellaire du cadastre (PCI de la DGFIP), BD Parcellaire® de l'IGN, Google StreetView®.

COMMENTAIRE :

Le recours à des données exogènes est nécessaire.

1 - Territoire artificialisé

1242 - Parcs photovoltaïques au sol

Code : 1242	Libellé : Parcs photovoltaïques au sol	
UMC : 2500	LMC : 10	Symbolisation :
Classe(s) mère(s) :	1 - Territoire artificialisé 12 - Zones d'activités, réseaux de communication et production d'énergie 124 - Production d'énergie 1242 - Parcs photovoltaïques au sol	80,83,47

EXEMPLE :



Vue aérienne



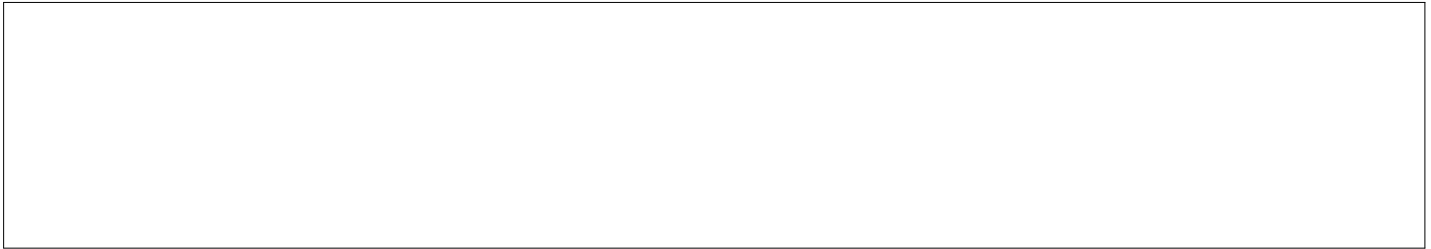
Vue aérienne

DEFINITION :

Espaces couverts de panneaux photovoltaïques posés sur le sol. Ces parcs sont souvent implantés en zone agricole ou naturelle. Les panneaux photovoltaïques posés sur des bâtiments ne remettant pas en cause la fonction du bâtiment (il reste parking, ou commerce, ou...), ils ne sont pas à identifier dans cette classe.

Contenu :	Bâtiments et terrains associés aux surfaces de panneaux photovoltaïques.	
Seuils :		
Aides PIAO :	Aides visuelles	Les panneaux solaires forment de longues bandes noirâtres, parfaitement alignées qui se distinguent assez aisément.
	Contexte	Ces parcs sont souvent implantés en zone agricole ou naturelle.
	Confusions, omissions	
	Données exogènes	OpenStreetMap, BD TOPO® de l'IGN, bâti et parcellaire du cadastre (PCI de la DGFIP), BD Parcellaire® de l'IGN, Google StreetView®.

COMMENTAIRE :



1 - Territoire artificialisé

1311 - Extraction de matériaux

Code : 1311	Libellé : Extraction de matériaux	
UMC : 500	LMC : 10	Symbolisation :
Classe(s) mère(s) :	1 - Territoire artificialisé 13 - Activités extractives et de stockage 131 - Activités extractives et de stockage 1311 - Extraction de matériaux	110,110,110

EXEMPLE :



Vue aérienne



Vue aérienne

DEFINITION :

Extraction de matériaux de construction à ciel ouvert (sablères, carrières) ou autres matériaux. Les anciennes mines à ciel ouvert, les carrières, les sablières, les ardoisières et les gravières (non aménagées en plans d'eau) entrent dans cette catégorie. Les sites en activité ou abandonnés depuis peu, sans trace de végétation, entrent dans cette rubrique. Lorsque la colonisation végétale est visible, ils sont assimilés à la classe de leur couvert végétal. Sont comprises dans cette classe les bâtiments et infrastructures industrielles associées (cimenteries, par exemple) ainsi que les petites surfaces en eau inférieures à l'UMC (500 m²), créées par l'extraction. Les ruines ne font pas partie de cette rubrique.

Contenu :	Mines à ciel ouvert tels que les carrières, sablières, ardoisières, gravières (y compris extraction dans les lits des rivières), non réaménagés (en plan d'eau par exemple), en activité ou abandonnés depuis peu (sans trace de colonisation végétale).	
Seuils :		
Aides PIAO :	Aides visuelles	Sol mis à nu, monticules de matériaux, machines d'extraction, surfaces en général importantes.
	Contexte	Proximité des cours d'eau (gravière), zone de relief. Zone agricole ou naturelle.
	Confusions, omissions	Confusion possible avec d'anciennes carrières transformées en centre d'enfouissement (1321).
	Données exogènes	Scan 25 [®] de l'IGN, OSM, BD TOPO [®] de l'IGN, bâti et parcellaire du cadastre (PCI de

		la DGFIP), BD Parcellaire® de l'IGN, données locales.
--	--	---

COMMENTAIRE :

1 - Territoire artificialisé

1312 - Décharges et dépôts de matériaux

Code : 1312	Libellé : Décharges et dépôts de matériaux	
UMC : 500	LMC : 10	Symbolisation :
Classe(s) mère(s) :	1 - Territoire artificialisé 13 - Activités extractives et de stockage 131 - Activités extractives et de stockage 1312 - Décharges et dépôts de matériaux	187,194,197

EXEMPLE :



Vue aérienne



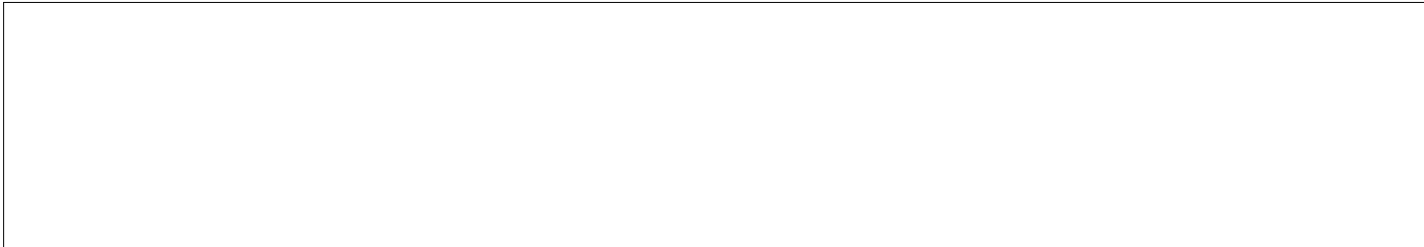
Vue aérienne

DEFINITION :

Décharges et dépôts de mines, des industries ou des collectivités publiques. Les déchets et dépôts situés à côté des industries productrices seront classés "Zones d'activités économiques" (poste 1211)

Contenu :	Espaces de déchets et de dépôts de grande taille désorganisé. Si contexte industriel, comprend les espaces de décharge et dépôts de taille > aux seuils de collecte (1211).	
Seuils :		
Aides PIAO :	Aides visuelles	Amoncellement hétérogène de matériaux, de déchets (ex : tas de gravats, véhicules,...).
	Contexte	Périphérie des agglomérations, en zones agricoles ou naturelles.
	Confusions, omissions	Extraction de matériaux (1311).
	Données exogènes	Scan 25° de l'IGN, OSM, BD TOPO® de l'IGN, bâti et parcellaire du cadastre (PCI de la DGFIP), BD Parcellaire® de l'IGN, données locales.

COMMENTAIRE :



1 - Territoire artificialisé

1313 - Chantiers

Code : 1313	Libellé : Chantiers	
UMC : 2500	LMC : 10	Symbolisation :
Classe(s) mère(s) :	1 - Territoire artificialisé 13 - Activités extractives et de stockage 131 - Activités extractives et de stockage 1313 - Chantiers	220,220,220

EXEMPLE :



Vue aérienne



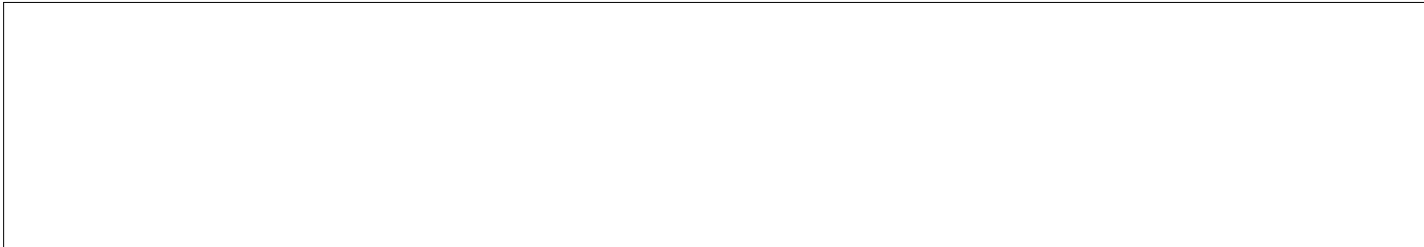
Vue aérienne

DEFINITION :

Espaces en construction, excavations et sols remaniés. Les chantiers de 2 500 m² et plus sont à isoler à l'intérieur des tissus urbains continus (poste 111) et discontinus (poste 112). Les chantiers des maisons en construction sont inclus dès lors que leur surface est supérieure à l'UMC (2500 m²).

Contenu :	Chantiers présents à l'intérieur et à l'extérieur des agglomérations. Infrastructures et équipements en construction (barrages, autoroute), bâti en construction, etc.	
Seuils :		
Aides PIAO :	Aides visuelles	Sol remanié, bâtiments en construction. Présence d'engins de chantier.
	Contexte	Zone urbanisée (le plus souvent).
	Confusions, omissions	
	Données exogènes	

COMMENTAIRE :



1 - Territoire artificialisé

1411 - Parcs aménagés

Code : 1411	Libellé : Parcs aménagés	
UMC : 500	LMC : 10	Symbolisation :
Classe(s) mère(s) :	1 - Territoire artificialisé 14 - Espace ouvert des territoires artificialisés 141 - Espaces verts urbains 1411 - Parcs aménagés	200,215,155

EXEMPLE :



Vue aérienne



Vue aérienne

DEFINITION :

Espace ouvert, aménagé, essentiellement constitué par de la végétation, mais aussi par des équipements de plein air pour le public. La surface végétale peut être très variable. La différence entre une place (poste 1412) et un parc aménagé réside dans la part d'espace non imperméabilisé. Sont inclus dans cette classe :

- les aires de jeux et jardins publics,
- les pelouses, parcs et jardins aménagés potentiellement privés,
- les jardins ouvriers,
- les cimetières et leurs bâtiments annexes,
- les aires de repos et de services des autoroutes et voies express de surface supérieure à l'UMC (500m²)

Contenu :	Parcs et jardins, cimetières, arboretums, coulée verte, parcs paysagers et/ou récréatifs, parc des châteaux, sur terrains publics ou privés et inclus dans le tissu urbain.	
Seuils :	Surfaces majoritairement végétalisées.	
Aides PIAO :	Aides visuelles	Pelouse, arbre, arbuste et fleur d'ornement, pièces d'eau, cheminements, mobilier urbain, embellissements (ex : statue, fontaine) visibles. La différence entre une place arborée et un espace vert urbain réside dans la part d'espace non imperméabilisé. L'espace vert possède un sol majoritairement végétalisé.
	Contexte	Contexte urbain.

	Confusions, omissions	Confusion avec certains espaces associés (1224) ou certains espaces naturels.
	Données exogènes	Scan 25® de l'IGN, OSM, BD TOPO® de l'IGN, bâti et parcellaire du cadastre (PCI de la DGFIP), BD Parcellaire® de l'IGN, données locales.

COMMENTAIRE :

Par espace ouvert, on entend les espaces prévus pour être accessibles à pied, en sécurité.
La surface végétale peut être très variable selon les espaces verts urbains.

1 - Territoire artificialisé

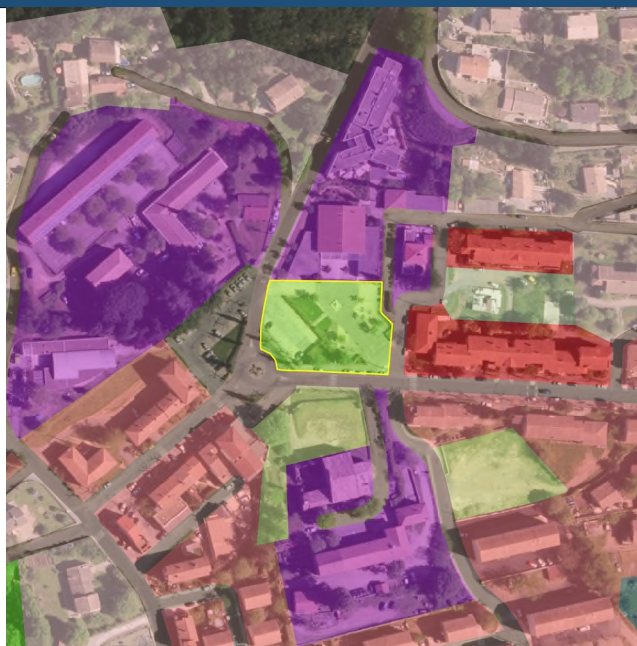
1412 - Places

Code : 1412	Libellé : Places	
UMC : 500	LMC : 10	Symbolisation :
Classe(s) mère(s) :	1 - Territoire artificialisé 14 - Espace ouvert des territoires artificialisés 141 - Espaces verts urbains 1412 - Places	185,235,51

EXEMPLE :



Vue aérienne



Vue aérienne

DEFINITION :

Surface le plus souvent non bâtie, généralement entourée de constructions, dont la fonction principale est de servir de lieu public. Cette surface peut être végétalisée et peut avoir divers usages (marché, parking). Si plus de 50% de la surface de la zone est dédiée au stationnement des véhicules (emplacement matérialisés au sol), la place sera classée en parking (poste 1223). Un bâtiment d'importance peut parfois se situer sur une telle surface (marché couvert).

Contenu :	Squares, parvis. Peuvent avoir différents usages, tels que marché (occasionnel, régulier ou permanent), parking. Peut inclure du bâti tel qu'un marché couvert (de taille inférieure à l'UMC de 1212). Peuvent-être végétalisées.	
Seuils :	Surfaces majoritairement imperméabilisées.	
Aides PIAO :	Aides visuelles	Équipements en mobilier urbain, embellissements (ex : statue, fontaine) visibles. La différence entre une place arborée et un espace vert urbain réside dans la part d'espace non imperméabilisé. La place possède un sol majoritairement minéral. La différence avec le parking tient au marquage au sol.
	Contexte	Confusion possible avec un parking.
	Confusions, omissions	

	Données exogènes	OpenStreetMap, BD TOPO® de l'IGN, bâti et parcellaire du cadastre (PCI de la DGFIP), BD Parcellaire® de l'IGN, données locales.
COMMENTAIRE :		

1 - Territoire artificialisé

1413 - Terrain vague, friches urbaines

Code : 1413	Libellé : Terrain vague, friches urbaines	
UMC : 500	LMC : 10	Symbolisation :
Classe(s) mère(s) :	1 - Territoire artificialisé 14 - Espace ouvert des territoires artificialisés 141 - Espaces verts urbains 1413 - Terrain vague, friches urbaines	220,235,120

EXEMPLE :



Vue aérienne



Vue aérienne

DEFINITION :

Cette classe regroupe :

- les terrains avec sol nu ou à couverture végétale non entretenue, inclus ou à proximité du tissu urbain,
- d'anciens sites économiques dont l'activité a cessé.

Contenu :	Terrains non construits, en friche, laissés à l'abandon (sans usage), aussi bien imperméabilisés que non imperméabilisés, situés en zone urbaine.	
Seuils :		
Aides PIAO :	Aides visuelles	Terrains visiblement sans entretien, sol nu, au relief souvent inégal (« vagues »).
	Contexte	Contexte urbain ou en périphérie.
	Confusions, omissions	Parcelles agricoles en friche incluses ou en périphérie d'une agglomération.
	Données exogènes	Parcellaire du cadastre (PCI de la DGFIP), BD Parcellaire® de l'IGN, Google StreetView®, données locales.

COMMENTAIRE :

Le but de cette classe est de mettre en évidence les espaces disponibles en zone urbaine.
Concernant les friches urbaines : la caractéristique des bâtiments en ruines ou abandonnés n'est pas distinguée dans un poste spécifique mais incluse dans différents postes en fonction de la morphologie et de l'usage du bâti.

1 - Territoire artificialisé

1414 - Bassins de rétention

Code : 1414	Libellé : Bassins de rétention	
UMC : 500	LMC : 10	Symbolisation :
Classe(s) mère(s) :	1 - Territoire artificialisé 14 - Espace ouvert des territoires artificialisés 141 - Espaces verts urbains 1414 - Bassins de rétention	80,83,47

EXEMPLE :



Vue aérienne



Vue aérienne

DEFINITION :

Espace aménagé pour accueillir les eaux de pluies lors d'évènements à forte pluviométrie, en vue de réduire le risque inondation. Leur revêtement peut être naturel (herbe, roche), semi-naturel ou artificiel (surface alvéolaire). Ils se situent en garrigues (sur les pentes), en plaine (exutoire), en milieu urbain (lotissement)...

Contenu :		
Seuils :		
Aides PIAO :	Aides visuelles	Leur revêtement peut être naturel (herbe, roche), semi-naturel ou artificiel (surface alvéolaire).
	Contexte	Majoritairement, ils se situent en bordure de route, dans les lotissements, les zones d'activités, en zones urbaines, le long des autoroutes ou des voies express.
	Confusions, omissions	Un bassin de rétention peut être confondu avec un parc aménagé ou un terrain vague lorsqu'il est enherbé et avec en plan d'eau lorsqu'il est en eau.
	Données exogènes	Parcellaire du cadastre (PCI de la DGFIP), BD Parcellaire® de l'IGN, Google StreetView®, données locales.

COMMENTAIRE :

1 - Territoire artificialisé

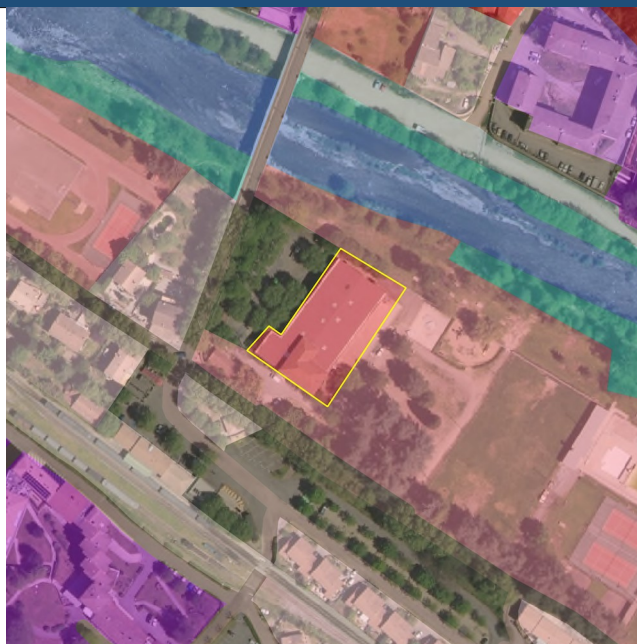
1421 - Espaces bâtis de sports et de loisirs

Code : 1421	Libellé : Espaces bâtis de sports et de loisirs	
UMC : 500	LMC : 10	Symbolisation :
Classe(s) mère(s) :	1 - Territoire artificialisé 14 - Espace ouvert des territoires artificialisés 142 - Équipements sportifs et de loisirs 1421 - Espaces bâtis de sports et de loisirs	255,60,75

EXEMPLE :



Vue aérienne



Vue aérienne

DEFINITION :

Infrastructures couvertes, dédiées à la pratique du sport ou aux loisirs. Il s'agit des espaces bâtis des complexes sportifs, des terrains de sports couverts, des piscines couvertes, des gymnases, des salles de sport, etc. Les arènes et les parcs d'attraction sont inclus dans cette classe. Les installations sportives couvertes des établissements scolaires et militaires n'appartiennent pas à cette classe (poste 1212). Ces infrastructures couvertes peuvent être localisées dans ou hors le tissu urbain.

Contenu :	Bâtis des complexes sportifs, des campings, terrains de sport couverts, piscines couvertes, gymnases, salles de sport, bâtiments des centres équestres, etc. Bâtis des stations de ski et les parcs d'attraction. Les musées et autres lieux culturels.	
Seuils :		
Aides PIAO :	Aides visuelles	Proximité des espaces ouverts de sports et de loisirs, de parkings.
	Contexte	Dans ou en dehors du tissu urbain.
	Confusions, omissions	
	Données exogènes	Scan 25 [®] de l'IGN, OSM, BD TOPO [®] de l'IGN, bâti et parcellaire du cadastre (PCI de la DGFIP), BD Parcellaire [®] de l'IGN, Google StreetView [®] , données locales.

COMMENTAIRE :

1 - Territoire artificialisé

1422 - Espaces ouverts de sports et de loisirs

Code : 1422	Libellé : Espaces ouverts de sports et de loisirs	
UMC : 500	LMC : 10	Symbolisation :
Classe(s) mère(s) :	1 - Territoire artificialisé 14 - Espace ouvert des territoires artificialisés 142 - Équipements sportifs et de loisirs 1422 - Espaces ouverts de sports et de loisirs	255,125,135

EXEMPLE :



Vue aérienne



Vue aérienne

DEFINITION :

Infrastructures non couvertes, dédiées à la pratique du sport ou aux loisirs. Il s'agit des terrains de camping, des terrains de sport, des parcs de loisirs, des golfs, des hippodromes, des plages aménagées. Les complexes sportifs, les terrains réservés au karting et au motocross entrent dans cette rubrique, tout comme les centres équestres et les espaces ouverts des manades. (les espaces bâtis des manades sont à classer en 1124). Les parkings de moins de 500 m² lorsqu'ils sont inclus dans ces espaces sont compris dans cette classe. Les installations sportives non bâties des établissements scolaires et militaires n'appartiennent pas à cette classe (poste 1212). Ces infrastructures, non couvertes, peuvent être localisées dans ou hors le tissu urbain. Les parcs aménagés non inclus dans le tissu urbain sont à classer en "parc aménagé" (poste 1411).

Contenu :	Terrains de camping, terrains de sport, parcs de loisirs, golfs, hippodromes, les plages aménagées. Les parcs aménagés non inclus dans le tissu urbain (ex : parcours sportifs, parcs des châteaux). Terrains non bâtis réservés au karting et au motocross, des complexes sportifs, des centres équestres.	
Seuils :		
Aides PIAO :	Aides visuelles	Formes distinctives (ex : marquages au sol du terrain), présence de parkings.
	Contexte	Contexte urbain, ou en dehors (cas par exemple des parcours sportifs).
	Confusions, omissions	

	Données exogènes	Scan 25 [®] de l'IGN, OSM, BD TOPO [®] de l'IGN, bâti et parcellaire du cadastre (PCI de la DGFIP), BD Parcellaire [®] de l'IGN, Google StreetView [®] , données locales.
COMMENTAIRE :		

2 - Territoire agricole

2111 - Céréales et oléoprotéagineux

Code : 2111	Libellé : Céréales et oléoprotéagineux	
UMC : 2500	LMC : 20	Symbolisation :
Classe(s) mère(s) :	2 - Territoire agricole 21 - Cultures 211 - Cultures annuelles 2111 - Céréales et oléoprotéagineux	255,255,0

EXEMPLE :



Vue aérienne



Vue aérienne

DEFINITION :

Surfaces occupées annuellement par des céréales de type maïs, blé, orge, colza, tournesol, etc.

Contenu :	Céréales : blé tendre ou dur, maïs grain, orge, avoine, ... Oléagineux : colza, tournesol, ... Protéagineux : soja, pois, ... Inclus également les plantes à fibres : chanvre, lin, ...	
Seuils :		
Aides PIAO :	Aides visuelles	
	Contexte	Plaine agricole.
	Confusions, omissions	En fonction de la date de la prise de vue, les cultures peuvent être confondues avec : - une prairie aux premiers stades de sa croissance - une interculture après la récolte.

	Données exogènes	Référentiel Parcellaire Graphique, parcellaire du cadastre (PCI de la DGFIP), BD Parcellaire® de l'IGN, Google StreetView®.
COMMENTAIRE :		
<p>Le RPG est une donnée déclarative à l'îlot. Sa précision n'en fait pas une base, mais uniquement une aide.</p>		

2 - Territoire agricole

2112 - Maraîchage

Code : 2112	Libellé : Maraîchage	
UMC : 2500	LMC : 20	Symbolisation :
Classe(s) mère(s) :	2 - Territoire agricole 21 - Cultures 211 - Cultures annuelles 2112 - Maraîchage	255,255,155

EXEMPLE :



Vue aérienne



Vue aérienne

DEFINITION :

Légumes de plein champ et fleurs. Pépinières.

Contenu :	Le maraîchage de plein champ est un système de production polyculturel concentré alternant les productions de printemps, d'été, d'automne et d'hiver (tomate, aubergine, poivron, salade, melon, carotte, chou, épinard, poireau, ail, courgette, haricot vert, courge, betterave, navet,...). Il inclut les cultures de légumes « mécanisables » comme la pomme de terre, la carotte, la tomate industrie. En cas de doute, les grands jardins potagers en contexte agricole sont également inclus. Les pépinières : Surface de plein sol ou hors sol selon les espèces et les modes de productions (racines nues, containers).	
Seuils :		
Aides PIAO :	Aides visuelles	Sol nu (teintes beiges, marrons).
	Contexte	Les cultures de légumes « mécanisables » occupent des espaces étendus, en général dans des plaines agricoles à fort potentiels agronomiques. Le maraîchage reste une des dernières occupations de l'espace agricole en zones péri-urbaines ou urbaines.

	Confusions, omissions	Confusion possible avec les lavandes récoltées et autres PAPAM. Confusion avec les jardins familiaux (contexte urbain) ou avec les jardins de particuliers.
	Données exogènes	Référentiel Parcellaire Graphique, parcellaire du cadastre (PCI de la DGFIP), BD Parcellaire® de l'IGN, Google StreetView®.

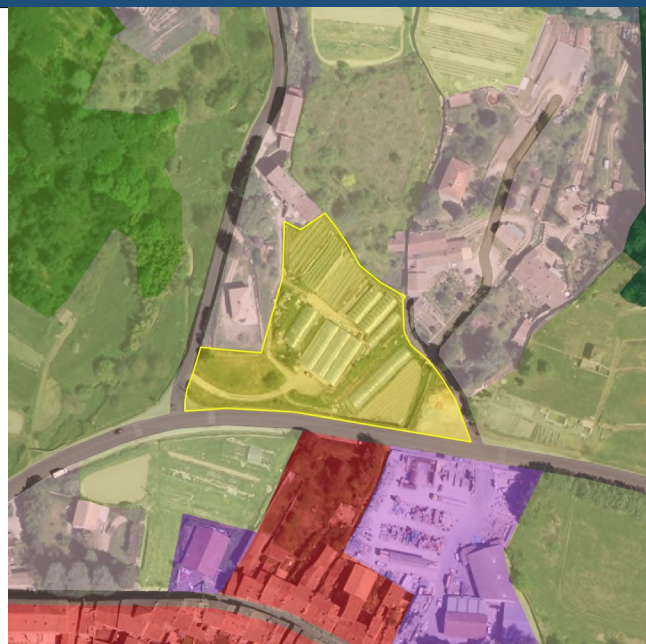
COMMENTAIRE :

2 - Territoire agricole

2113 - Serres

Code : 2113	Libellé : Serres	
UMC : 2500	LMC : 10	Symbolisation :
Classe(s) mère(s) :	2 - Territoire agricole 21 - Cultures 211 - Cultures annuelles 2113 - Serres	241,216,1

EXEMPLE :



Vue aérienne



Vue aérienne

DEFINITION :

Structure de verre ou de plastique, close, destinée à la production agricole. Les serres photovoltaïques sont comprises dans cette classe.

Contenu :	Structure démontable composée de cerceaux en fer et d'une couverture en plastique ou structures fixes, dotées de fondation, dont la construction nécessite une autorisation administrative (permis de construire, autorisation de travaux). La production est principalement maraîchère (tomate, salade, concombre, aubergine, poivron, fraise, plants, ...) et horticole (fleurs coupées : rose, lys, gerbera, glaïeul, ... ; plantes en pot : géranium, chrysanthème, muguet, ...). Elles peuvent éventuellement abriter des cultures permanentes (ex : cerisier). Mode de production traditionnelle ou hors sol (chauffé ou froid).	
Seuils :		
Aides PIAO :	Aides visuelles	Structure couverte par du verre ou du plastique, formes allongées et couleur très blanche (en été, les toits des serres sont blanchis pour limiter la chaleur).
	Contexte	Espaces destinés à la production maraîchère et horticole.
	Confusions, omissions	

	Données exogènes	Référentiel Parcellaire Graphique, parcellaire du cadastre (PCI de la DGFIP), BD Parcellaire® de l'IGN, Google StreetView®.
COMMENTAIRE :		
<p>Les serres ou tunnels découverts (armature visible) sont à classer dans ce poste dans la mesure où elles ne sont pas abandonnées (2321).</p>		

2 - Territoire agricole

2114 - Terres en intercultures

Code : 2114	Libellé : Terres en intercultures	
UMC : 2500	LMC : 20	Symbolisation :
Classe(s) mère(s) :	2 - Territoire agricole 21 - Cultures 211 - Cultures annuelles 2114 - Terres en intercultures	125,134,68

EXEMPLE :



Vue aérienne



Vue aérienne

DEFINITION :

Parcelles labourées ou en jachère, en attente d'être semées. Aucune présence de culture momentanément.

Contenu :	Terres entre deux cultures », ce poste sert à classer les terres agricoles dont il est impossible de connaître avec certitude le type de culture, le sol étant au moment de la photo entièrement mis à nu. Contrairement aux friches agricoles, ce type d'espace sera remis en culture sans étape de défrichement nécessaire. Les parcelles de vigne arrachées ont été classée dans ce poste (présence éventuelle de tas de ceps : masses rondes réparties sur la parcelle).	
Seuils :		
Aides PIAO :	Aides visuelles	Sol nu (teintes beiges, marrons).
	Contexte	
	Confusions, omissions	Confusion possible avec les cultures céréalières après la récolte.
	Données exogènes	Référentiel Parcellaire Graphique, parcellaire du cadastre (PCI de la DGFIP), BD Parcellaire® de l'IGN, Google StreetView®.

COMMENTAIRE :

Littéralement « terres entre deux cultures », ce poste sert à classer les terres agricoles dont il est impossible de connaître avec certitude le type de culture, le sol étant au moment de la photo entièrement mis à nu. Contrairement aux friches agricoles, ce type d'espace sera remis en culture sans étape de défrichage nécessaire.

Les limites du découpage parcellaire peuvent servir de base aux limites de ce type d'occupation du sol, dans la mesure où elles correspondent bien à une zone homogène d'occupation du sol.

Les parcelles de vigne arrachées ont été classées dans ce poste (présence éventuelle de tas de ceps : masses rondes réparties sur la parcelle).

Le RPG est une donnée déclarative à l'îlot. Sa précision n'en fait pas une base, mais uniquement une aide.

2 - Territoire agricole

2115 - Systèmes cultureux mixtes et petits parcellaires complexes

Code : 2115	Libellé : Systèmes cultureux mixtes et petits parcellaires complexes	
UMC : 1000	LMC : 20	Symbolisation :
Classe(s) mère(s) :	2 - Territoire agricole 21 - Cultures 211 - Cultures annuelles 2115 - Systèmes cultureux mixtes et petits parcellaires complexes	197,181,42

EXEMPLE :



Vue aérienne



Vue aérienne

DEFINITION :

Juxtaposition de petites parcelles distinctes et/ou de cultures annuelles diversifiées, de prairies et/ou de cultures permanentes.

Contenu :	Unités paysagères composées d'un patchwork de petites parcelles de cultures annuelles, permanentes, de prairies, diversifiées à la condition qu'elles puissent ne pas être prises en compte isolément. Les petites terrasses sont incluses (cultures en terrasse de taille < à 1000 m2).	
Seuils :		
Aides PIAO :	Aides visuelles	Juxtaposition de cultures homogènes trop petites pour constituer leur propre surface d'occupation du sol. Aspect hétérogène.
	Contexte	Typique des zones de cultures en terrasses.
	Confusions, omissions	
	Données exogènes	Référentiel Parcellaire Graphique, parcellaire du cadastre (PCI de la DGFIP), BD Parcellaire® de l'IGN, Google StreetView®.

COMMENTAIRE :

2 - Territoire agricole

2121 - Vignobles

Code : 2121	Libellé : Vignobles	
UMC : 2500	LMC : 20	Symbolisation :
Classe(s) mère(s) :	2 - Territoire agricole 21 - Cultures 212 - Cultures permanentes 2121 - Vignobles	245,205,165

EXEMPLE :



Vue aérienne



Vue aérienne

DEFINITION :

Surface plantée de vignes. Les vignes abandonnées sont à classées dans "Friches arbustives à arborées" (poste 2322).

Contenu :	Vignes dont tous les inter-rangs sont travaillés (entretien mécanique ou chimique) ou enherbés.	
Seuils :		
Aides PIAO :	Aides visuelles	
	Contexte	
	Confusions, omissions	Vergers palissés, maraîchage, interculture (jeune vigne plantée).
	Données exogènes	Référentiel Parcellaire Graphique, parcellaire du cadastre (PCI de la DGFIP), BD Parcellaire® de l'IGN, Google StreetView®.

COMMENTAIRE :

Les parcelles de vigne arrachées ont été classées dans le poste 2114 (présence éventuelle de tas de ceps : masses rondes réparties sur la parcelle).

Le RPG est une donnée déclarative à l'îlot. Sa précision n'en fait pas une base, mais uniquement une aide.

2 - Territoire agricole

2122 - Vergers et petits fruits

Code : 2122	Libellé : Vergers et petits fruits	
UMC : 2500	LMC : 20	Symbolisation :
Classe(s) mère(s) :	2 - Territoire agricole 21 - Cultures 212 - Cultures permanentes 2122 - Vergers et petits fruits	245,165,75

EXEMPLE :



Vue aérienne



Vue aérienne

DEFINITION :

Parcelles plantées d'arbres ou d'arbustes fruitiers : cultures pures ou mélange d'espèces fruitières, arbres fruitiers en association avec des surfaces toujours en herbe. Y compris les châtaigneraies et les noiseraies. Les vergers comportant plusieurs associations d'arbres figurent dans cette classe. Les prairies complantées et les pépinières n'entrent pas dans cette rubrique.

Contenu :	Arbres ou arbustes fruitiers (pommiers, poiriers, abricotiers, pêcheurs, pruniers, cerisiers, noyers, etc.).	
Seuils :		
Aides PIAO :	Aides visuelles	Présence parfois de filets de protection, repliés sur les rangées d'arbres ou pouvant couvrir l'ensemble de la parcelle. Alignements, espacement entre les pieds. La couronne des arbres n'est pas toujours uniformément ronde.
	Contexte	
	Confusions, omissions	Les vergers palissés peuvent être confondus avec les vignes. Confusion avec les oliveraies. Confusion avec les milieux naturels pour certains vergers peu denses et désorganisés.
	Données exogènes	Référentiel Parcellaire Graphique, parcellaire du cadastre (PCI de la DGFiP), BD

		Parcelaire® de l'IGN, Google StreetView®.
--	--	---

COMMENTAIRE :

2 - Territoire agricole

2123 - Oliveraies

Code : 2123	Libellé : Oliveraies	
UMC : 2500	LMC : 20	Symbolisation :
Classe(s) mère(s) :	2 - Territoire agricole 21 - Cultures 212 - Cultures permanentes 2123 - Oliveraies	220,165,0

EXEMPLE :



Vue aérienne



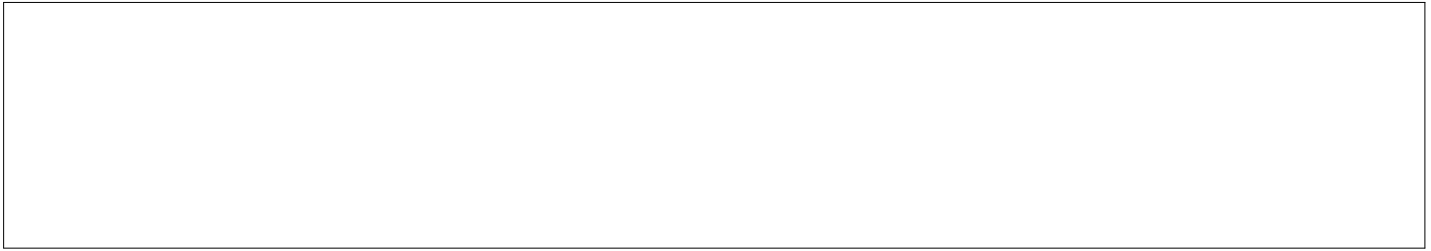
Vue aérienne

DEFINITION :

Surface plantée d'oliviers.

Contenu :	Oliveraies à destination agricoles ou paysagères (oliveraies d'agrément des jardins privés).	
Seuils :		
Aides PIAO :	Aides visuelles	Le sol est travaillé et la taille des arbres spécifique (en vue aérienne les oliviers ont souvent une forme de disque évidé). L'espace entre chaque arbre est relativement important. Les feuilles ont une couleur vert foncé, voire gris-vert. Les parcelles des particuliers sont plus petites, les arbres sont moins alignés.
	Contexte	
	Confusions, omissions	Vergers
	Données exogènes	Référentiel Parcellaire Graphique, parcellaire du cadastre (PCI de la DGFiP), BD Parcellaire® de l'IGN, Google StreetView®.

COMMENTAIRE :



2 - Territoire agricole

2124 - PPAM

Code : 2124	Libellé : PPAM	
UMC : 1000	LMC : 20	Symbolisation :
Classe(s) mère(s) :	2 - Territoire agricole 21 - Cultures 212 - Cultures permanentes 2124 - PPAM	230,120,0

EXEMPLE :



Vue aérienne



Vue aérienne

DEFINITION :

Plantes à parfum, aromatiques et médicinales. Il s'agit des plantes aromatiques de type lavandes, lavandins, thym, romarin, sarriette, organ, basilic, etc,

Contenu :	Plantes médicinales, aromatiques et condimentaires.	
Seuils :		
Aides PIAO :	Aides visuelles	Alignements.
	Contexte	
	Confusions, omissions	Céréales oléoprotéagineux (2111) et Maraîchage (2112)
	Données exogènes	Référentiel Parcellaire Graphique, parcellaire du cadastre (PCI de la DGFIP), BD Parcellaire® de l'IGN, Google StreetView®.

COMMENTAIRE :

Le recours à des données exogènes est nécessaire afin de faciliter l'identification de ce type de cultures dont la récolte est très rapide.

2 - Territoire agricole

2125 - Cultures pérennes en terrasse

Code : 2125	Libellé : Cultures pérennes en terrasse	
UMC : 1000	LMC : 20	Symbolisation :
Classe(s) mère(s) :	2 - Territoire agricole 21 - Cultures 212 - Cultures permanentes 2125 - Cultures pérennes en terrasse	255,182,108

EXEMPLE :



Vue aérienne



Vue aérienne

DEFINITION :

Cultures pérennes installées sur des terrains aménagés en terrasses ou planches horizontales étagées et soutenues par des murets de pierres ou par des levées de terre

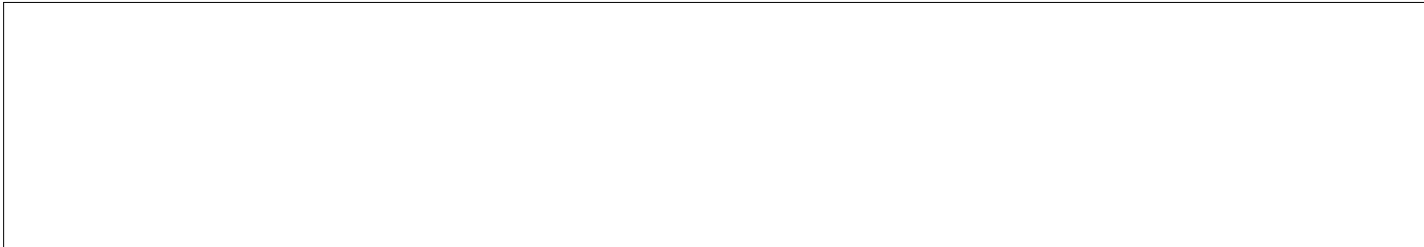
Contenu :

Seuils :

Aides PIAO :

Aides visuelles	Simple talus (dans le cas d'un versant peu pentu), talus qui sera enherbé ou mur de soutènement, mur généralement en pierres sèches.
Contexte	Zones naturelles ou à la périphérie de zones agricoles.
Confusions, omissions	
Données exogènes	Référentiel Parcellaire Graphique, parcellaire du cadastre (PCI de la DGFiP), BD Parcellaire® de l'IGN, Google StreetView®.

COMMENTAIRE :



2 - Territoire agricole

2200 - Prairies

Code : 2200	Libellé : Prairies	
UMC : 2500	LMC : 20	Symbolisation :
Classe(s) mère(s) :	2 - Territoire agricole 22 - Prairies 220 - Prairies 2200 - Prairies	197,217,88

EXEMPLE :



Vue aérienne



Vue aérienne

DEFINITION :

Surfaces herbacées qui peuvent être naturelles (humides ou sèches), permanentes (semées il y a plusieurs années) ou artificielles (semées régulièrement de légumineuses notamment). Elles sont majoritairement composées de graminées et de légumineuses. Elles sont utilisées pour la fauche et/ou le pâturage. Les prairies revêtent une biodiversité extraordinaire et sont entretenues par une pression de pâturage légère. A la différence des friches agricoles, ces espaces sont entretenues.

Contenu :	Près de fauche, grandes bandes enherbées agricoles. Flore : principalement graminacées.	
Seuils :		
Aides PIAO :	Aides visuelles	Caractérisées par : - une surface végétalisée homogène et sans traces spécifiques d'exploitation (hormis coupes fourragères). Présence de ballots. - la présence d'animaux ou de traces d'animaux comme les abreuvoirs, les mangeoires.
	Contexte	Zones agricoles.
	Confusions, omissions	Confusion avec 2321 et 3211.
	Données exogènes	Référentiel Parcellaire Graphique, parcellaire du cadastre (PCI de la DGFiP), BD Parcellaire® de l'IGN, Google StreetView®.

COMMENTAIRE :

2 - Territoire agricole

2321 - Friches agricoles

Code : 2321	Libellé : Friches agricoles	
UMC : 2500	LMC : 20	Symbolisation :
Classe(s) mère(s) :	2 - Territoire agricole 23 - Friches 232 - Friches 2321 - Friches agricoles	255,230,160

EXEMPLE :



Vue aérienne



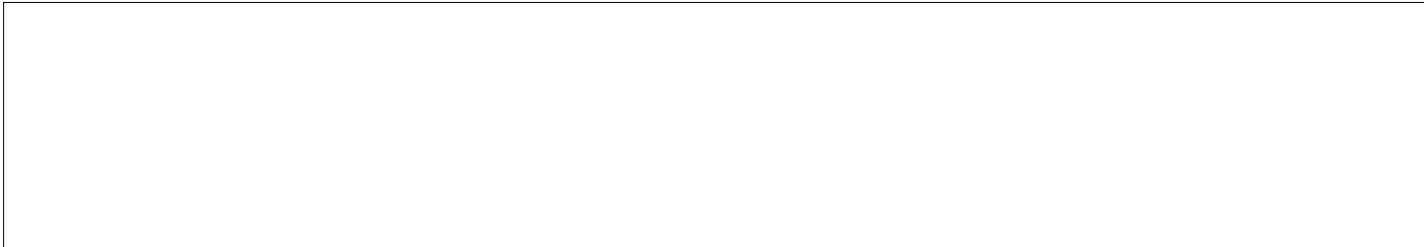
Vue aérienne

DEFINITION :

Formations végétales herbacées ou pré-forestières récemment créées par envahissement naturel d'espaces agricoles. Seront à classer dans ce poste les espaces qui ne peuvent être affectés de façon certaine en "Cultures" (poste 21) ou prairies (poste 22).

Contenu :	Espaces agricoles anciennement cultivés (friches) ou non cultivés (délaissés). Espaces soumis à la déprise agricole subissant un début de colonisation par le milieu naturel.	
Seuils :	Couvert de ligneux bas > ou = à 10 % et < à 25 %, moins de 25 % d'arbres.	
Aides PIAO :	Aides visuelles	Aspect hétérogène, traces ou proximité d'activités agricoles. Utilisation d'une image antérieure pour identifier la dynamique de recolonisation.
	Contexte	Agricole ; dans les zones de déprise (terrains difficiles).
	Confusions, omissions	Confusion avec 2200. Confusion lorsque la friche tend vers le naturel 3211, 3212, 3221.
	Données exogènes	Référentiel Parcellaire Graphique, parcellaire du cadastre (PCI de la DGFiP), BD Parcellaire® de l'IGN, Google StreetView®.

COMMENTAIRE :



3 - Forêts et milieux naturels

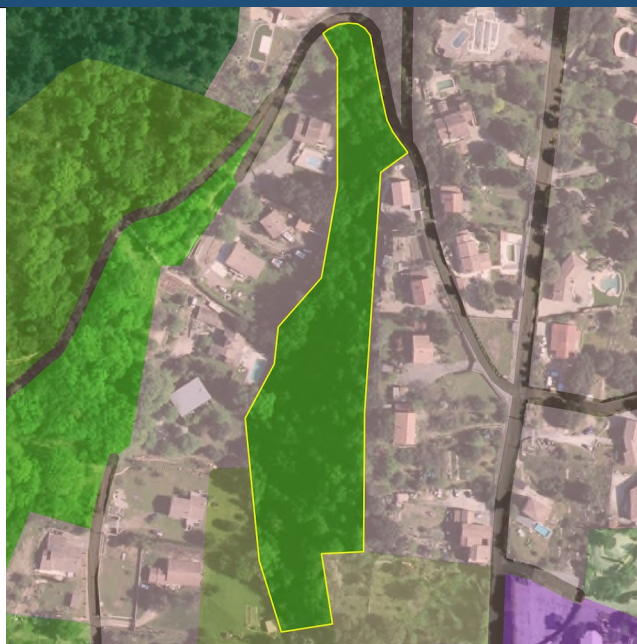
3111 - Forêts de feuillus

Code : 3111	Libellé : Forêts de feuillus	
UMC : 2500	LMC : 20	Symbolisation :
Classe(s) mère(s) :	3 - Forêts et milieux naturels 31 - Forêts 311 - Forêts 3111 - Forêts de feuillus	127,231,9

EXEMPLE :



Vue aérienne



Vue aérienne

DEFINITION :

Les espèces forestières feuillues sont dominantes. Si les feuillus représentent moins de 75% de la surface de l'unité, il s'agit d'une "Forêt mélangée" (poste 3113). Les jeunes taillis appartiennent à cette catégorie. Les parcelles de peupliers et les fourrés à tamaris sont à classer sous ce code.

Contenu :	Flore : espèces forestières feuillues (chêne vert, chêne pubescent, hêtre, frêne, aulne, etc. Y compris les peupliers). Forêt dont les arbres sont jointifs, la canopée ne présente pas ou peu de trouée.	
Seuils :	Couvert libre arboré absolu \geq à 75 %. Couvert libre arboré relatif de feuillus \geq à 75 %.	
Aides PIAO :	Aides visuelles	Pas, ou très peu, de discontinuité entre les arbres : la canopée recouvre entièrement le sol. Houppiers plus larges, aspect plus homogène, et couleur verte plus terne que les conifères. Couleur rose pâle, rouge, en infrarouge couleur (varie en fonction des essences). Les ombres portées permettent de distinguer les arbres des arbustes.
	Contexte	Zones naturelles.
	Confusions, omissions	Cas particulier : Le chêne vert en contexte méditerranéen a une hauteur moyenne d'environ 5 mètres qui se rapproche de la strate arbustive haute mais pour autant, il doit être classé en 3111 - Forêt de feuillus. Il s'agit d'une forêt méditerranéenne à part entière (forêt spécifiquement basse).
	Données exogènes	BD Forêt® de l'IGN, image infrarouge, parcellaire du cadastre (PCI de la DGFIP), BD

Parcelaire® de l'IGN, BD TOPO® de l'IGN, Scan 25® de l'IGN, Google StreetView®.

COMMENTAIRE :

Le couvert arboré est la surface équivalente à la projection verticale du houppier (vu du ciel, partie de l'arbre constituée de l'ensemble des branches situées au sommet du tronc) au sol. Le couvert libre arboré absolu est le couvert des houppiers ayant un accès direct à la lumière, donc visibles depuis le ciel. Le taux de couvert libre absolu est la somme des couverts rapportée à la superficie de la surface considérée. Le taux de couvert libre arboré relatif est égal à la somme des couverts libres des peuplements (feuillus, conifères) rapportée au couvert libre absolu.

Le Guide technique et cartographique de la BD Forêt® dispose de nombreuses illustrations infrarouges pouvant aider la photo-interprétation.

3 - Forêts et milieux naturels

3112 - Forêts de conifères

Code : 3112	Libellé : Forêts de conifères	
UMC : 2500	LMC : 20	Symbolisation :
Classe(s) mère(s) :	3 - Forêts et milieux naturels 31 - Forêts 311 - Forêts 3112 - Forêts de conifères	44,85,42

EXEMPLE :



Vue aérienne



Vue aérienne

DEFINITION :

Les espèces forestières de conifères sont dominantes. Si les conifères représentent moins de 75% de la surface de l'unité, il s'agit d'une "Forêt mélangée" (poste 3113).

Contenu :	Flore : espèces forestières de conifères (pin maritime, pin d'Alep, pin sylvestre, etc.). Forêt dont les arbres sont jointifs, la canopée ne présente pas ou peu de trouée.	
Seuils :	Couvert libre arboré absolu \geq à 75 %. Couvert libre arboré relatif de conifères \geq à 75 %.	
Aides PIAO :	Aides visuelles	Pas, ou très peu, de discontinuité entre les arbres : la canopée recouvre entièrement le sol. Houppiers moins larges, aspect plus hétérogène, et couleur verte moins terne que les feuillus. Couleur rouge-violet foncé en infrarouge couleur. Les ombres portées permettent de distinguer les arbres des arbustes.
	Contexte	Zones naturelles.
	Confusions, omissions	
	Données exogènes	BD Forêt® de l'IGN, image infrarouge, parcellaire du cadastre (PCI de la DGFIP), BD Parcellaire® de l'IGN, BD TOPO® de l'IGN, Scan 25® de l'IGN, Google StreetView®.

COMMENTAIRE :

Le couvert arboré est la surface équivalente à la projection verticale du houppier (vu du ciel, partie de l'arbre constituée de l'ensemble des branches situées au sommet du tronc) au sol. Le couvert libre arboré absolu est le couvert des houppiers ayant un accès direct à la lumière, donc visibles depuis le ciel. Le taux de couvert libre absolu est la somme des couverts rapportée à la superficie de la surface considérée. Le taux de couvert libre arboré relatif est égal à la somme des couverts libres des peuplements (feuillus, conifères) rapportée au couvert libre absolu.

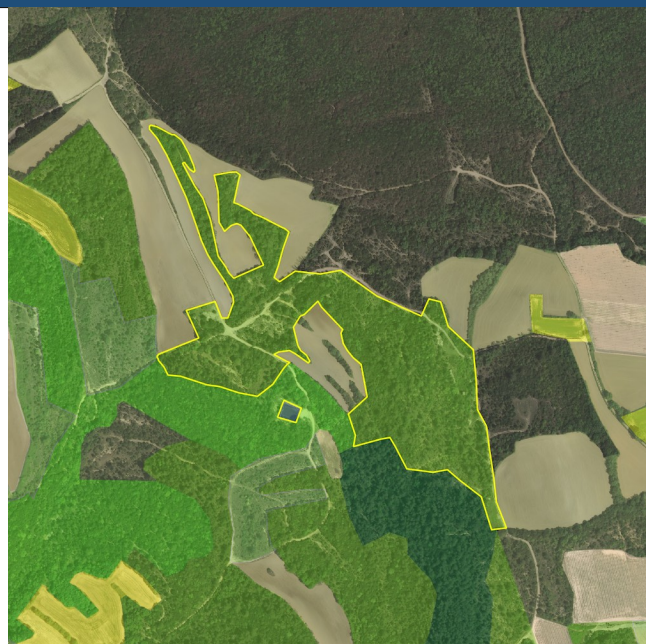
Le Guide technique et cartographique de la BD Forêt® dispose de nombreuses illustrations infrarouges pouvant aider la photo-interprétation.

3 - Forêts et milieux naturels

3113 - Forêts mélangées

Code : 3113	Libellé : Forêts mélangées	
UMC : 2500	LMC : 20	Symbolisation :
Classe(s) mère(s) :	3 - Forêts et milieux naturels 31 - Forêts 311 - Forêts 3113 - Forêts mélangées	125,196,15

EXEMPLE :



Vue aérienne



Vue aérienne

DEFINITION :

Ni les feuillus ni les conifères ne dominent. Ce thème comprend non seulement les forêts mélangées au sens strict de la définition sylvicole (mélange par pied ou par bouquet), mais également les parcellaires forestiers complexes où la mosaïque des feuillus et des résineux est imbriquée et où aucun peuplement homogène ne se distingue.

Contenu :	Mélanges d'espèces feuillues et de conifères ou regroupement de peuplement pur de taille < à leur seuil de collecte. Forêt dont les arbres sont jointifs, la canopée ne présente pas ou peu de trouée.	
Seuils :	Couvert libre arboré absolu \geq à 75 %. Couverts libres arborés relatifs de conifères et de feuillus < à 75 %.	
Aides PIAO :	Aides visuelles	Pas, ou très peu, de discontinuité entre les arbres : la canopée recouvre entièrement le sol. Textures et couleurs mélangées, aspect d'ensemble hétérogène. Les ombres portées permettent de distinguer les arbres des arbustes.
	Contexte	Zones naturelles.
	Confusions, omissions	
	Données exogènes	BD Forêt® de l'IGN, image infrarouge, parcellaire du cadastre (PCI de la DGFiP), BD Parcellaire® de l'IGN, BD TOPO® de l'IGN, Scan 25® de l'IGN, Google StreetView®.

COMMENTAIRE :

Le couvert arboré est la surface équivalente à la projection verticale du houppier (vu du ciel, partie de l'arbre constituée de l'ensemble des branches situées au sommet du tronc) au sol. Le couvert libre arboré absolu est le couvert des houppiers ayant un accès direct à la lumière, donc visibles depuis le ciel. Le taux de couvert libre absolu est la somme des couverts rapportée à la superficie de la surface considérée. Le taux de couvert libre arboré relatif est égal à la somme des couverts libres des peuplements (feuillus, conifères) rapportée au couvert libre absolu.

Le Guide technique et cartographique de la BD Forêt® dispose de nombreuses illustrations infrarouges pouvant aider la photo-interprétation.

3 - Forêts et milieux naturels

3114 - Jeunes plantations

Code : 3114	Libellé : Jeunes plantations	
UMC : 2500	LMC : 20	Symbolisation :
Classe(s) mère(s) :	3 - Forêts et milieux naturels 31 - Forêts 311 - Forêts 3114 - Jeunes plantations	187,232,57

EXEMPLE :



Vue aérienne



Vue aérienne

DEFINITION :

Zones de reboisement récent.

Contenu :	Jeunes peuplements ou reboisements naturels dont les plants sont trop jeunes pour en distinguer l'essence.	
Seuils :		
Aides PIAO :	Aides visuelles	Cette occupation deviendra visiblement une forêt dans quelques années. Les plantations sont généralement alignées. Du bois morts ou des souches peuvent être encore visibles.
	Contexte	Zones naturelles.
	Confusions, omissions	Confusion possible avec une pépinière.
	Données exogènes	BD Forêt® de l'IGN, image infrarouge, parcellaire du cadastre (PCI de la DGFIP), BD Parcellaire® de l'IGN, BD TOPO® de l'IGN, Scan 25® de l'IGN, Google StreetView®.

COMMENTAIRE :

Le Guide technique et cartographique de la BD Forêt® dispose de nombreuses illustrations infrarouges pouvant aider la photo-
interprétation.

3 - Forêts et milieux naturels

3120 - Ripisylve et boisements alluviaux

Code : 3120	Libellé : Ripisylve et boisements alluviaux	
UMC : 500	LMC : 20	Symbolisation :
Classe(s) mère(s) :	3 - Forêts et milieux naturels 31 - Forêts 312 - Boisements associés au réseau hydrographique 3120 - Ripisylve et boisements alluviaux	70,210,190

EXEMPLE :



Vue aérienne



Vue aérienne

DEFINITION :

Zone humide arbustive ou arborée, linéaire le long des cours d'eau. Ce thème comprend également les zones de boisements alluviaux plus ou moins hygrophiles.

Contenu :	Forêt de feuillues (à partir de la forêt ouverte). Forêt du lit mineur et de sa berge (c.-à-d. au sein de la limite des inondations annuelles) ou peuplement forestier le long des berges et visiblement distinct du reste de la forêt alluviale.	
Seuils :	Bande arborée le long des berges de 20 m de largeur maximum (si la limite du lit mineur n'est pas connue, ou si le peuplement n'est pas distinguable). Couvert arboré \geq à 25 %.	
Aides PIAO :	Aides visuelles	Constitue un cordon boisé dans un espace non boisé, longeant ou couvrant un cours d'eau.
	Contexte	Linéaire le long des cours d'eau.
	Confusions, omissions	
	Données exogènes	BD Forêt® de l'IGN, Scan 25® de l'IGN.

COMMENTAIRE :

3 - Forêts et milieux naturels

3211 - Pelouses naturelles

Code : 3211	Libellé : Pelouses naturelles	
UMC : 2500	LMC : 20	Symbolisation :
Classe(s) mère(s) :	3 - Forêts et milieux naturels 32 - Milieux naturels arbustifs et herbacés 321 - Milieux ouverts 3211 - Pelouses naturelles	123,161,21

EXEMPLE :



Vue aérienne



Vue aérienne

DEFINITION :

Landes herbacées spécifiques et/ou naturelles, telles que les pelouses sèches ou pelouses calcicoles, les pelouses alpines, etc.

Contenu :	Formations végétales herbeuses telles que les pelouses calcicoles/marneuses ainsi que le cortège des pelouses d'altitude ; pouvant être piquetées de genêts, genévriers, buis, épineux mais dont le recouvrement au sol reste faible (surface herbacée dominante).	
Seuils :	Herbacées \geq à 85 %. Couvert de ligneux bas $<$ à 15 % et couvert arboré $<$ à 15 %.	
Aides PIAO :	Aides visuelles	Peut comporter ou être associés à des surfaces rocheuses, des ronces, des broussailles. Ne comportent généralement pas de limites de parcelles (haies, murs, clôtures).
	Contexte	
	Confusions, omissions	
	Données exogènes	BD Forêt® de l'IGN, Scan 25® de l'IGN.

COMMENTAIRE :

3 - Forêts et milieux naturels

3212 - Milieux arbustifs ouverts

Code : 3212	Libellé : Milieux arbustifs ouverts	
UMC : 2500	LMC : 20	Symbolisation :
Classe(s) mère(s) :	3 - Forêts et milieux naturels 32 - Milieux naturels arbustifs et herbacés 321 - Milieux ouverts 3212 - Milieux arbustifs ouverts	141,135,40

EXEMPLE :



Vue aérienne



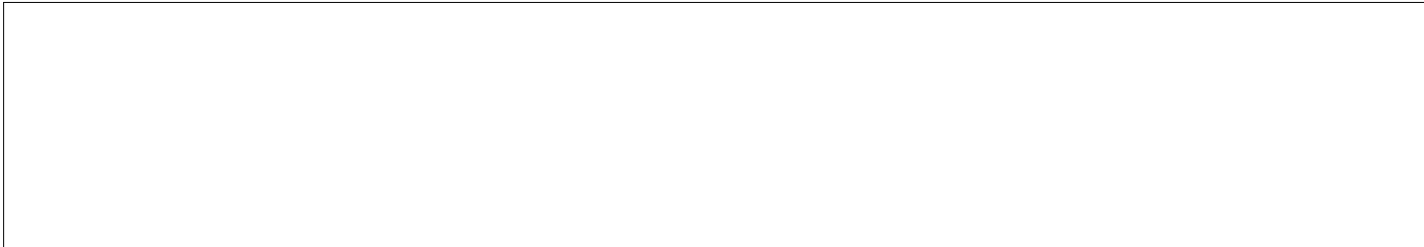
Vue aérienne

DEFINITION :

Le taux de recouvrement par des arbustes est compris entre 0 et 25%. La strate arbustive reste basse et se compose de chênes kermès, de lavande, de thym, de genévriers, de cistes blancs. Quelques arbres isolés peuvent être présents.

Contenu :		
Seuils :	Couvert arbustif $\geq 15\%$ et $\leq 25\%$.	
Aides PIAO :	Aides visuelles	
	Contexte	Zones naturelles.
	Confusions, omissions	Un risque de confusion est possible avec certaines friches agricoles. Il faut veiller au contexte de saisie pour statuer sur le penchant plutôt agricole ou naturel de la parcelle. En photo-interprétation la limite avec les espaces arbustifs en cours de f
	Données exogènes	BD Forêt® de l'IGN, Scan 25° de l'IGN.

COMMENTAIRE :



3 - Forêts et milieux naturels

3221 - Milieux arbustifs en cours de fermeture

Code : 3221	Libellé : Milieux arbustifs en cours de fermeture	
UMC : 2500	LMC : 20	Symbolisation :
Classe(s) mère(s) :	3 - Forêts et milieux naturels 32 - Milieux naturels arbustifs et herbacés 322 - Milieux arbustifs fermés 3221 - Milieux arbustifs en cours de fermeture	101,97,27

EXEMPLE :



Vue aérienne



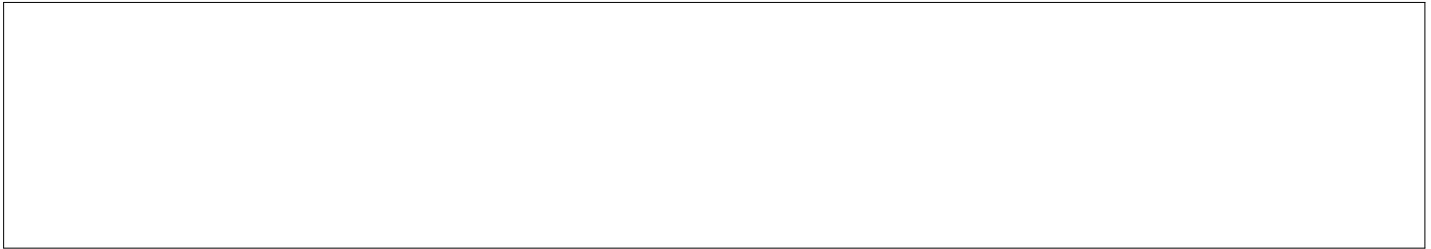
Vue aérienne

DEFINITION :

Une strate arbustive plus haute composée de pins d'Alep (zones marneuses des contreforts des massifs calcaires) ou de chênes verts (calcaires durs des plateaux) est présente. Le taux de recouvrement par ces arbres est compris entre 25 et 50% de la zone.

Contenu :	Buissons et formations arbustives. Il peut s'agir de friches agricoles dont la colonisation d'espèces végétales naturelles est avancée.	
Seuils :	Couvert arbustif $\geq 25\%$ et $\leq 50\%$. Couvert arbustif et arboré $< 50\%$.	
Aides PIAO :	Aides visuelles	La présence d'une strate arborée et arbustive est plus importante par rapport aux milieux arbustifs ouverts.
	Contexte	Zones naturelles.
	Confusions, omissions	La limite entre les milieux arbustifs ouverts et les milieux arbustifs en cours de fermeture n'est pas toujours bien net, il est donc possible qu'il y ait des confusions entre ces postes.
	Données exogènes	BD Forêt® de l'IGN, Scan 25® de l'IGN.

COMMENTAIRE :



3 - Forêts et milieux naturels

3222 - Milieux arbustifs fermés

Code : 3222	Libellé : Milieux arbustifs fermés	
UMC : 2500	LMC : 20	Symbolisation :
Classe(s) mère(s) :	3 - Forêts et milieux naturels 32 - Milieux naturels arbustifs et herbacés 322 - Milieux arbustifs fermés 3222 - Milieux arbustifs fermés	61,50,27

EXEMPLE :



Vue aérienne



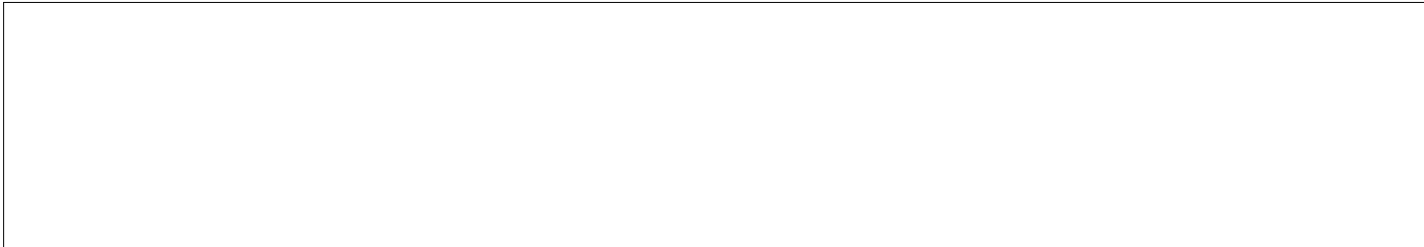
Vue aérienne

DEFINITION :

La strate arborée est prédominante. Le taux de recouvrement est compris entre 50 et 75% (poste 31 si supérieur à 75%).

Contenu :	Buissons et formations arbustives. Il peut s'agir de friches agricoles dont la colonisation d'espèces végétales naturelles est avancée.	
Seuils :	Couvert arbustif $\geq 50\%$ et $\leq 75\%$. Couvert arboré $< 25\%$.	
Aides PIAO :	Aides visuelles	
	Contexte	Zones naturelles.
	Confusions, omissions	Confusion possible avec certains espaces forestiers, c'est bien la strate qui permet de les distinguer. Cas particulier : Le chêne vert en contexte méditerranéen a une hauteur moyenne d'environ 5 mètres qui se rapproche de la strate arbustive haute mais pour autant, il doit être classé en 3111 - Forêt de feuillus. Il s'agit d'une forêt méditerranéenne à part entière (forêt spécifiquement basse).
	Données exogènes	BD Forêt® de l'IGN, Scan 25® de l'IGN.

COMMENTAIRE :



3 - Forêts et milieux naturels

3310 - Plages et étendues de sable

Code : 3310	Libellé : Plages et étendues de sable	
UMC : 500	LMC : 20	Symbolisation :
Classe(s) mère(s) :	3 - Forêts et milieux naturels 33 - Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation 331 - Plages et étendues de sable 3310 - Plages et étendues de sable	185,194,198

EXEMPLE :



Vue aérienne



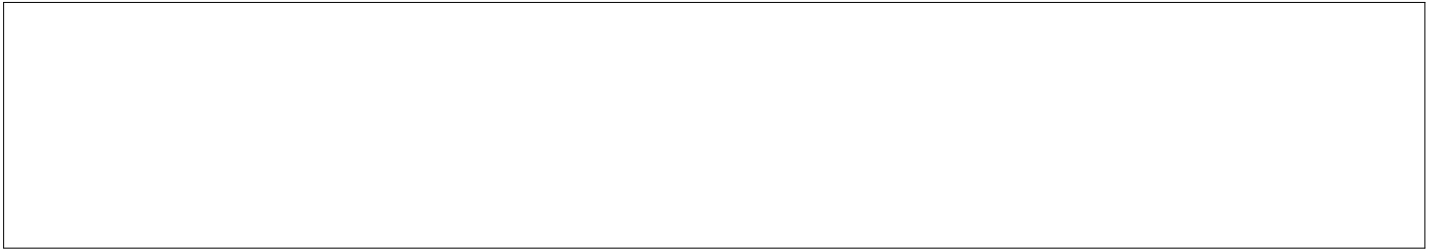
Vue aérienne

DEFINITION :

Les plages et les étendues de sable Ce poste comprend les alluvions et bancs de sable des lits des fleuves et des rivières.

Contenu :	Les zones de sédiments visibles lors d'un abaissement du cours d'eau, présentant peut ou pas de végétation, sont à classer dans ce poste.	
Seuils :	Couvert végétal < à 10 %.	
Aides PIAO :	Aides visuelles	
	Contexte	Cours d'eau et retenues d'eau.
	Confusions, omissions	
	Données exogènes	

COMMENTAIRE :



3 - Forêts et milieux naturels

3320 - Retenues collinaires

Code : 3320	Libellé : Retenues collinaires	
UMC : 500	LMC : 20	Symbolisation :
Classe(s) mère(s) :	3 - Forêts et milieux naturels 33 - Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation 332 - Retenues collinaires 3320 - Retenues collinaires	80,140,139

EXEMPLE :



Vue aérienne



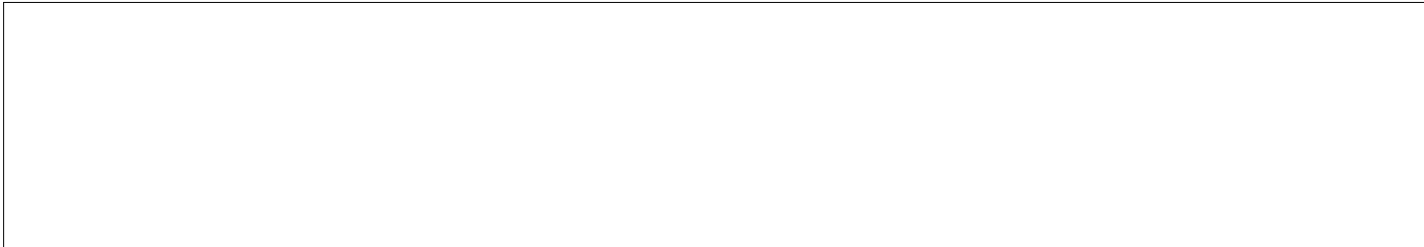
Vue aérienne

DEFINITION :

Retenues collinaires destinées au stockage de l'eau localisées en espace naturel ou agricoles. Elles peuvent être en eau ou à sec selon la saison et l'eau stockée est destinée à l'irrigation des zones agricoles,

Contenu :		
Seuils :		
Aides PIAO :	Aides visuelles	Couleur bleu, vert. Présence de talus ou de digues permettant la rétention de l'eau.
	Contexte	Zones agricoles ou naturelles.
	Confusions, omissions	Etangs (4300)
	Données exogènes	Scan 25° de l'IGN, parcellaire du cadastre (PCI de la DGFIP), BD Parcellaire® de l'IGN, BD TOPO® de l'IGN, Google StreetView®.

COMMENTAIRE :

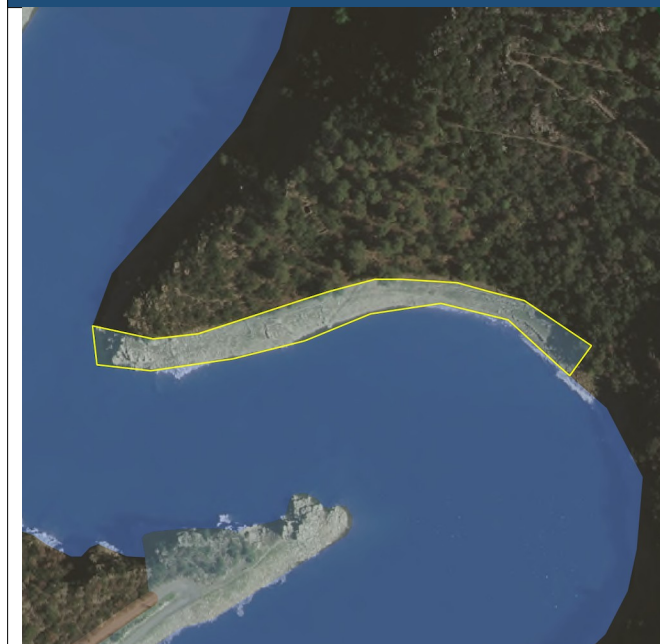


3 - Forêts et milieux naturels

3330 - Roches et sols nus

Code : 3330	Libellé : Roches et sols nus	
UMC : 1000	LMC : 20	Symbolisation :
Classe(s) mère(s) :	3 - Forêts et milieux naturels 33 - Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation 333 - Roches et sols nus 3330 - Roches et sols nus	118,139,105

EXEMPLE :



Vue aérienne



Vue aérienne

DEFINITION :

Eboulis, falaises, rochers, affleurements, y compris l'érosion active, les rochers et les platiers situés audessus de la laisse de haute mer. Sont inclus dans cette classe les cadreaux (expression nîmoise désignant un ruisseau généralement à sec, et qui reçoit l'eau pluviale lors des orages) de plus de 4 m de large. La plupart de ces linéaires sont repérés dans la BD Topo® IGN©. Les digues sont dans cette classe. Les zones sans couverture végétale situées au sein des espaces naturels rentrent dans cette catégorie.

Contenu :		
Seuils :	Surfaces minérales >= à 90 %.	
Aides PIAO :	Aides visuelles	
	Contexte	Altitude, reliefs, zones accidentées.
	Confusions, omissions	
	Données exogènes	Scan 25° de l'IGN, parcellaire du cadastre (PCI de la DGFiP), BD Parcellaire® de l'IGN, BD TOPO® de l'IGN, Google StreetView®.

COMMENTAIRE :

3 - Forêts et milieux naturels

3340 - Zones incendiées

Code : 3340	Libellé : Zones incendiées	
UMC : 1000	LMC : 20	Symbolisation :
Classe(s) mère(s) :	3 - Forêts et milieux naturels 33 - Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation 334 - Zones incendiées 3340 - Zones incendiées	74,79,53

EXEMPLE :

Vue aérienne	Vue aérienne

DEFINITION :

Zones affectées par des incendies récents. Les matériaux carbonisés sont encore présents.

Contenu :	Sol nu noirci, arbres carbonisés, desséchés.	
Seuils :		
Aides PIAO :	Aides visuelles	Facilement reconnaissables à leurs couleurs (noir pour les matériaux carbonisés, marrons foncés pour les arbres).
	Contexte	
	Confusions, omissions	Ne pas confondre avec coupes forestières (3350).
	Données exogènes	BD Forêt® de l'IGN, image infrarouge, parcellaire du cadastre (PCI de la DGFIP), BD Parcellaire® de l'IGN, données locales.

COMMENTAIRE :

--

3 - Forêts et milieux naturels

3350 - Coupe forestière

Code : 3350	Libellé : Coupe forestière	
UMC : 1000	LMC : 20	Symbolisation :
Classe(s) mère(s) :	3 - Forêts et milieux naturels 33 - Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation 335 - Coupe forestière 3350 - Coupe forestière	194,221,78

EXEMPLE :



Vue aérienne



Vue aérienne

DEFINITION :

Terrains forestiers en mutation suite à une intervention humaine, ayant subi un changement brutal de couverture du sol. Terrains forestiers présentant une grande quantité de bois morts suite à un incident climatique, ou présentant un état phytosanitaire préoccupant.

Contenu :	Coupe rase (ex : exploitation forestière ; pare-feu complètement déboisé et débroussaillé ; défrichage sous les lignes à haute tension). Incident climatique : tempête, gel. Dépérissement : jaunissement, défoliation, mortalité, dus à une maladie, aux parasites, au changement climatique.	
Seuils :		
Aides PIAO :	Aides visuelles	Coupes rases : les souches sont parfois visibles. Pour les incidents (dépérissement, maladies et parasites) : feuillage aux couleurs automnales ou absence de feuillage. L'utilisation d'une prise de vue aérienne antérieure peut aider à détecter les coupes et les incidents au sein d'une forêt.
	Contexte	Zones naturelles.
	Confusions, omissions	Ne pas confondre avec 3340 - Zones incendiées.
	Données exogènes	BD Forêt® de l'IGN, image infrarouge, parcellaire du cadastre (PCI de la DGFiP), BD Parcellaire® de l'IGN, données locales.

COMMENTAIRE :

Le Guide technique et cartographique de la BD Forêt® dispose de nombreuses illustrations infrarouges pouvant aider la photo-interprétation.

La coupe forestière reste un milieu affilié à l'état forestier.

4 - Zones humides et surfaces en eau

4100 - Marais

Code : 4100	Libellé : Marais	
UMC : 1000	LMC : 20	Symbolisation :
Classe(s) mère(s) :	4 - Zones humides et surfaces en eau 41 - Marais 410 - Marais 4100 - Marais	100,170,150

EXEMPLE :



Vue aérienne



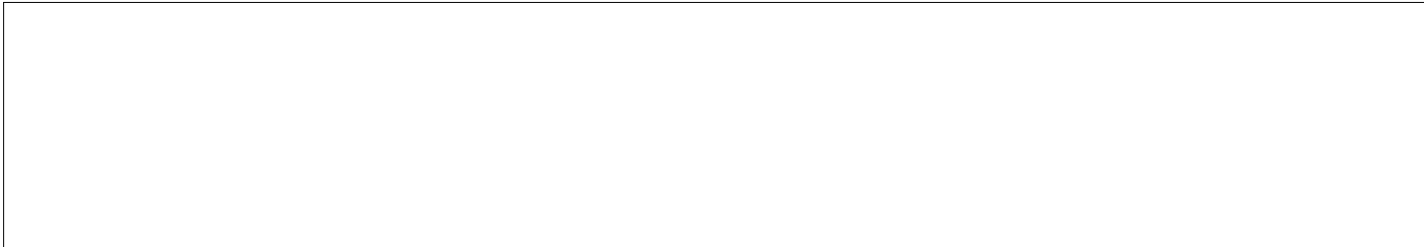
Vue aérienne

DEFINITION :

Zones peu profondes inondées en hiver et plus ou moins saturées d'eau en toute saison, dominées par une végétation amphibie, pas ou très peu salées. Ce poste regroupe les mares temporaires. Il s'agit des zones marécageuses végétalisées autres que les jonchaies et les roselières.

Contenu :		
Seuils :		
Aides PIAO :	Aides visuelles	Surfaces herbacées de couleur verte vive (chlorophyllien), présentant une texture variable en fonction de la végétation.
	Contexte	Zones humides.
	Confusions, omissions	
	Données exogènes	BD TOPO® de l'IGN, Scan 25® de l'IGN.

COMMENTAIRE :



4 - Zones humides et surfaces en eau

4210 - Cours d'eau

Code : 4210	Libellé : Cours d'eau	
UMC : 1000	LMC : 7.5	Symbolisation :
Classe(s) mère(s) :	4 - Zones humides et surfaces en eau 42 - Réseau hydrographique 421 - Cours d'eau 4210 - Cours d'eau	100,150,250

EXEMPLE :



Vue aérienne



Vue aérienne

DEFINITION :

Cours d'eau naturel dont la largeur dépasse 7,5m, conforme aux spécifications de la BD Topo IGN, qui retient ce seuil de largeur pour représenter en surfacique un cours d'eau. Cette largeur minimale peut ne pas être respectée si elle crée trop de discontinuités (interruptions) dans les éléments linéaires d'un paysage.

Contenu :	Rivières, fleuves.	
Seuils :		
Aides PIAO :	Aides visuelles	Couleur bleu, vert.
	Contexte	Fond de vallée.
	Confusions, omissions	Ripisylve (dans le cas des ripisylves recouvrant de façon importante un cours d'eau).
	Données exogènes	BD TOPO® de l'IGN, Scan 25® de l'IGN.

COMMENTAIRE :

Les surfaces en eau de la BD Topo® de l'IGN possèdent une largeur minimale légèrement < à la LMC (7,5 m).

4 - Zones humides et surfaces en eau

4220 - Canal

Code : 4220	Libellé : Canal	
UMC : 1000	LMC : 7.5	Symbolisation :
Classe(s) mère(s) :	4 - Zones humides et surfaces en eau 42 - Réseau hydrographique 422 - Canal 4220 - Canal	22,63,175

EXEMPLE :



Vue aérienne



Vue aérienne

DEFINITION :

Voie d'eau artificielle, destinée à l'irrigation et/ou au drainage. La largeur minimale à prendre en compte est de 4 m. Elle peut ne pas être respectée si elle crée trop de discontinuités (interruptions) dans les éléments linéaires d'un paysage.

Contenu :	Cette classe comprend seulement l'eau.	
Seuils :		
Aides PIAO :	Aides visuelles	Couleur bleu, vert.
	Contexte	
	Confusions, omissions	
	Données exogènes	BD TOPO® de l'IGN, Scan 25® de l'IGN.

COMMENTAIRE :

Les surfaces en eau de la BD Topo® de l'IGN possèdent une largeur minimale légèrement < à la LMC (7,5 m).

4 - Zones humides et surfaces en eau

4300 - Etang

Code : 4300	Libellé : Etang	
UMC : 2500	LMC : 10	Symbolisation :
Classe(s) mère(s) :	4 - Zones humides et surfaces en eau 43 - Plans d'eau 430 - Etang 4300 - Etang	100,200,250

EXEMPLE :



Vue aérienne



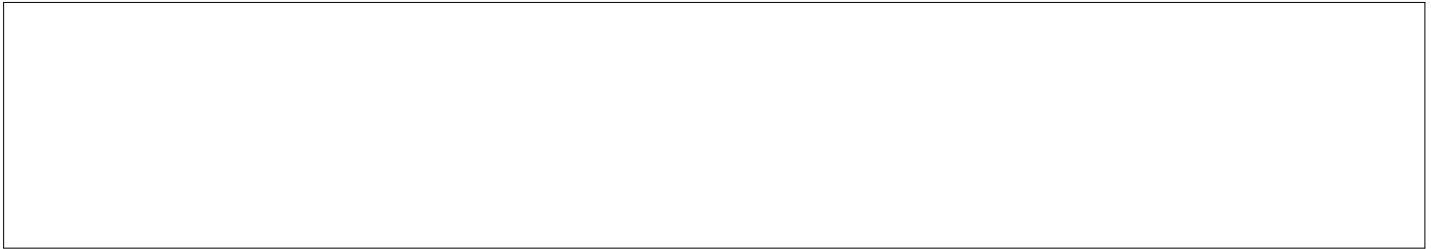
Vue aérienne

DEFINITION :

Etendue d'eau douce, stagnante, peu profonde, qui n'est pas en contact direct avec la mer.

Contenu :	Étangs, marres, lacs, retenues d'eau.	
Seuils :		
Aides PIAO :	Aides visuelles	Couleur bleu, vert.
	Contexte	Cuvettes, dépressions, retenues d'eau en amont d'un barrage.
	Confusions, omissions	Confusion possible avec 3320
	Données exogènes	BD TOPO® de l'IGN, Scan 25® de l'IGN.

COMMENTAIRE :





Pour tout renseignement, merci de nous contacter
aux coordonnées ci-dessous :

Alisé géomatique
5 allée du bois, 34430 St JEAN DE VEDAS
Tél/fax : 04.67.42.61.00 -
E mail : contact@alise-geomatique.fr
